

\* Monts d'Ardèche

# RÉVISION DE CHARTE

2029-2044

Périmètre d'étude  
dans le cadre du renouvellement de classement  
Parc naturel régional  
du territoire des Monts d'Ardèche

**NOTE ARGUMENTAIRE**

Projet de Charte  
2029-2044

Périmètre d'étude dans le cadre du renouvellement de classement  
« Parc naturel régional » du territoire des Monts d'Ardèche

Note argumentaire  
*Novembre 2024*

Table des matières

1. Contexte.....	2
1.1. La démarche .....	2
1.2. Les critères de classement.....	2
2. Présentation du territoire .....	3
2.1. Historique et évolution du périmètre classé .....	3
2.2. Trois espaces géographiques aux dynamiques distinctes, pente, piémont et montagne, recouvrant plusieurs entités paysagères.....	5
2.3. Le paysage institutionnel.....	10
2.4. Une fragilité socio- économique qui perdure et des enjeux de développement communs.....	11
2.5. De nouveaux enjeux .....	11
2.5.1. Crise écologique et climatique globale : le territoire du Parc concerné.....	11
2.5.2. Agir à l'échelle géographique et temporelle de la Charte du Parc.....	12
3. Un nouveau périmètre d'étude pour la Charte 2029-2044 .....	14
3.1. Conforter l'existant : un périmètre 2014 toujours pertinent et globalement cohérent.....	14
3.2. Simplifier : intégrer les communes du Piémont dans leur entièreté .....	15
3.3. Renforcer la cohérence .....	17
3.3.1. Châteauneuf de Vernoux.....	17
3.3.2. Alleyrac : un jeune volcan d'Ardèche en Haute-Loire .....	18
3.3.3. Saint-Etienne de Lugdarès et Laveyrune : prolongement du Massif du Tanargue sur la ligne du partage des eaux.....	20
3.4. L'extension « Loire Amont » : aller au bout de la dynamique.....	22
4. En synthèse .....	24
4.1. Les chiffres clés.....	24
4.2. Carte du nouveau périmètre d'étude proposé .....	25

# 1. Contexte

## 1.1. La démarche

Créé en 2001, le Parc des Monts d'Ardèche commence aujourd'hui à travailler sur l'élaboration de sa troisième Charte, pour la période 2029-2044 (première Charte 2001-2012, seconde charte 2013-2028). Préalablement au lancement des travaux de révision de sa Charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche se doit de soumettre à la Région puis à l'Etat le périmètre d'étude sur lequel portera ses travaux.

Dès novembre 2023, une discussion a été engagée avec les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional, en exécutif, en Bureau syndical puis en comité syndical pour informer de la démarche, du calendrier et interroger une potentielle évolution de périmètre.

Ces échanges se sont poursuivis en exécutif de février 2024 et au travers des rencontres politiques entre le Président du Parc et les principaux élus concernés par les évolutions envisagées : le Président de la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche et le Président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, en lien avec le Premier Vice-Président du Département de Haute Loire.

Après deux présentations en Bureau syndical les 13 juin et 19 septembre, un projet de périmètre d'étude a été arrêté et soumis au vote des élus membres du Comité syndical le 14 novembre 2024.

## 1.2. Les critères de classement

La note technique 2018 (article R333-4 du code de l'environnement) précise les 5 critères de classement des parcs naturels régionaux (PNR) :

1. Le territoire proposé répond-il au critère de qualité, de fragilité et d'identité du territoire ?
2. Le territoire proposé répond-il au critère de pertinence et de cohérence de ses limites ?
3. Le projet de territoire, exprimé dans la charte du parc naturel régional, répond-il de façon satisfaisante aux enjeux identifiés sur ce territoire pour les quinze ans de son classement et traduit-il un projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages ?
4. Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet expriment-ils une détermination et un engagement durable ?
5. Le syndicat mixte du parc, du fait de ses statuts, ses moyens humains et son plan de financement prévisionnel triennal, est-il en mesure de conduire le projet inscrit dans la charte de façon cohérente ?

Il ressort de ces 5 critères que les communes identifiées pour faire partie d'un PNR doivent pouvoir justifier d'une détermination à s'engager collectivement pour mettre en œuvre un projet de territoire. Elles doivent également être des secteurs ruraux de qualité, riches de paysages préservés et d'éléments patrimoniaux forts et demeurer indemnes d'éléments dépréciateurs. Cet ensemble doit être porteur de sens pour les habitants et les acteurs du territoire. Le projet de Charte élaboré au terme d'une riche concertation doit permettre de répondre aux enjeux communs de développement et de préservation identifiés à cette échelle.

**Cette note argumentaire a donc pour but d'explicitier la cohérence d'un ensemble géographique, géologique, paysager et culturel définissant ainsi un périmètre d'étude, c'est-à-dire un champ des possibles pour construire et mettre en œuvre dans les Monts d'Ardèche une Charte sur la période 2029-2044.**

## 2. Présentation du territoire

### 2.1. Historique et évolution du périmètre classé

Le « Parc de la châtaigneraie et des Sucs » fut le nom donné au territoire lors de la préfiguration du Parc naturel régional à la fin des années 90. Ayant évolué en « Monts d'Ardèche » lors de son classement, le PNR s'est constitué sur 2 identités majeures :

- **L'identité de la châtaigne**, fruit emblématique du territoire, reste une base historique, un des ADN de ce Parc naturel régional créé à l'initiative de castanéiculteurs. Depuis 2001 et tout au long de la seconde charte 2014-2029, les divers programmes de « reconquête » de la châtaigneraie co-portés par la Chambre d'agriculture, le PNR et le Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche ont permis de réhabiliter plus de 10 000 arbres. L'Ardèche reste le premier département français producteur de châtaignes avec 65 variétés traditionnelles dont la qualité est reconnue par l'Appellation d'Origine Protégée « Châtaigne d'Ardèche ». Les grands bassins de production de l'AOP sont couverts par le territoire du Parc avec les Boutières (bassin de l'Eyrieux) et les Cévennes (bassin de l'Ardèche). Ce patrimoine culturel d'un fruit ayant nourri historiquement les ardéchois connaît aujourd'hui un véritable essor et un marché dynamique, renforcé par la présence sur le territoire de metteurs en marché et de transformateurs jouant le jeu de la filière locale.
- **le secteur dit « des Sucs »** (dômes des « anciens » volcans d'Ardèche), constitue une terre d'altitude, d'élevage traditionnel avec la production emblématique de l'AOP Fin gras du Mézenc et d'ouverture sur le « grand paysage ». Il englobe les sources de la Loire et les forêts montagnardes séculaires. L'affranchissement des limites administratives instauré lors de la deuxième charte avec l'ouverture à la Haute Loire dans la continuité culturelle, géomorphologique et paysagère du plateau ardéchois, a permis l'intégration de l'ensemble de cette zone naturelle unique entre Ardèche et Haute-Loire.

Le 9 avril 2001 après plus de 5 ans de préfiguration, le Premier ministre Lionel Jospin a signé le décret portant classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, 40ème PNR français. 132 communes et 6 villes portes ont à l'époque délibéré favorablement pour adhérer au syndicat mixte de Parc sur un périmètre d'étude comportant 145 communes, uniquement situées en Ardèche.

En 2009, un nouveau périmètre d'étude a été défini portant sur 165 communes dont 12 communes aulignoniennes, deux villes portes, deux départements et à l'époque deux régions Auvergne et Rhône Alpes, anticipant sur la fusion actée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions.

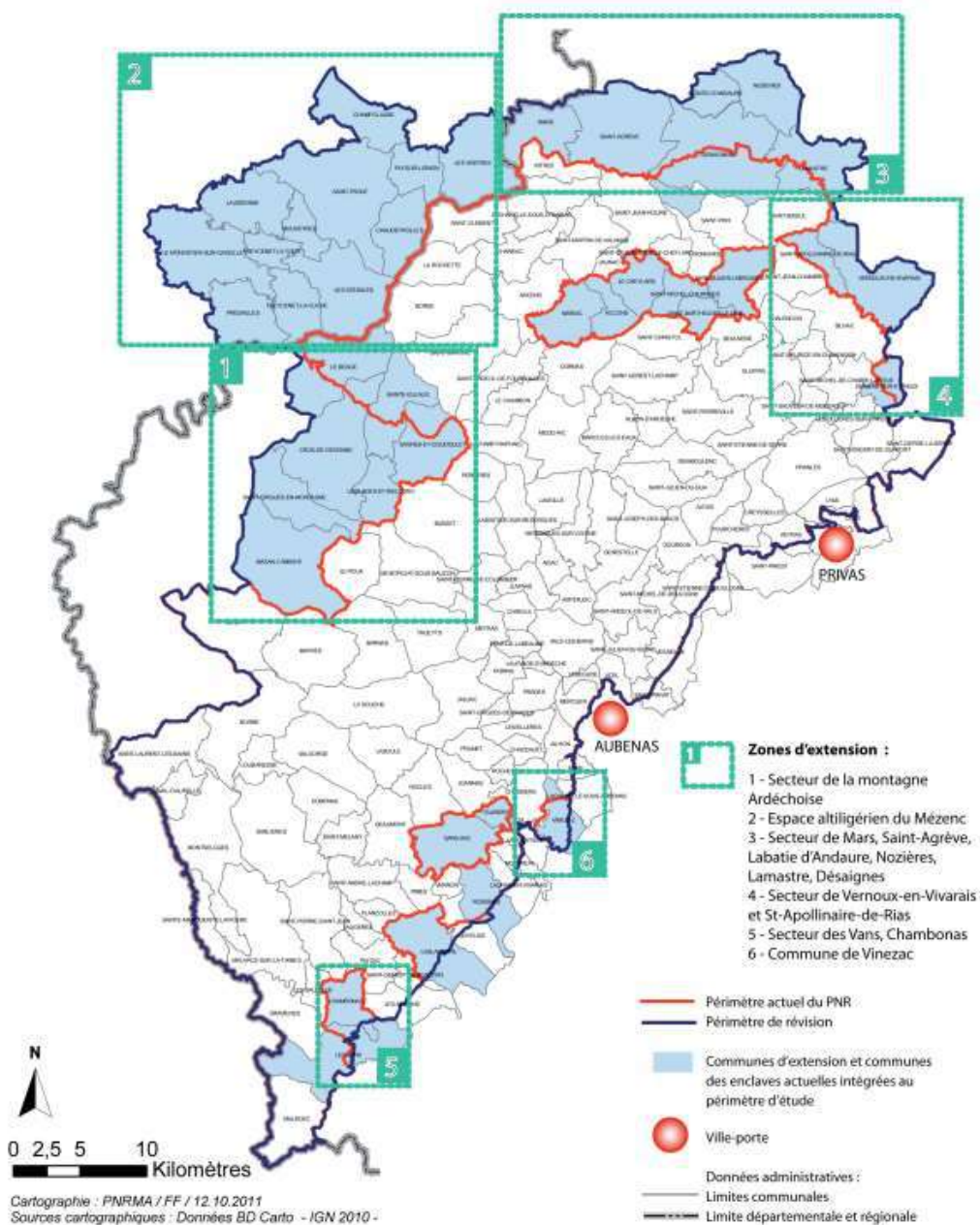
En mars 2014, le classement du PNR des Monts d'Ardèche a été renouvelé par décret n°2014-340. 145 communes ont adhéré au syndicat mixte sur cette seconde Charte, rejointes par 5 communes en 2019 suite à la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages, ouvrant la possibilité pour les communes du périmètre d'étude d'intégrer un Syndicat mixte de PNR en cours de Charte. 6 autres communes ont adhéré au syndicat mixte en 2022 suite aux élections municipales de 2020.

En 2024, 152 communes bénéficient du classement « Parc naturel régional » et seules 9 des 165 communes du périmètre d'étude initial, la plupart en limite de territoire n'ont pas fait le choix d'adhérer au syndicat.

Le tableau ci-dessous détaille des évolutions du périmètre depuis la création du Parc :

	Charte 1		Charte 2		
	Périmètre d'étude 2001 + 6 VP	Périmètre classé 2001 + 6 VP	Périmètre d'étude 2014 + 2 VP (carte ci-dessous)	Périmètre classé 2014 + 2 VP	Périmètre classé 2024 suite aux intégrations de 2017, 2020 et aux fusions de communes+ 2 VP
Nbre de commune	145	132	165	145	152 <sup>1</sup>
Population (hors VP)	62 672	50 207	87 206	76 649	83 000
Surface (ha)	219 982	180 000	264 107	228 000	248 433

### Périmètre d'étude



<sup>1</sup> 11 communes ont intégré le syndicat mixte du Parc depuis son dernier classement en 2014 et 4 fusions de 2 communes sont intervenues en 2018, soit 145 communes initiales + 11 communes intégrées – 4 communes fusionnées = 152 communes membres du syndicat mixte

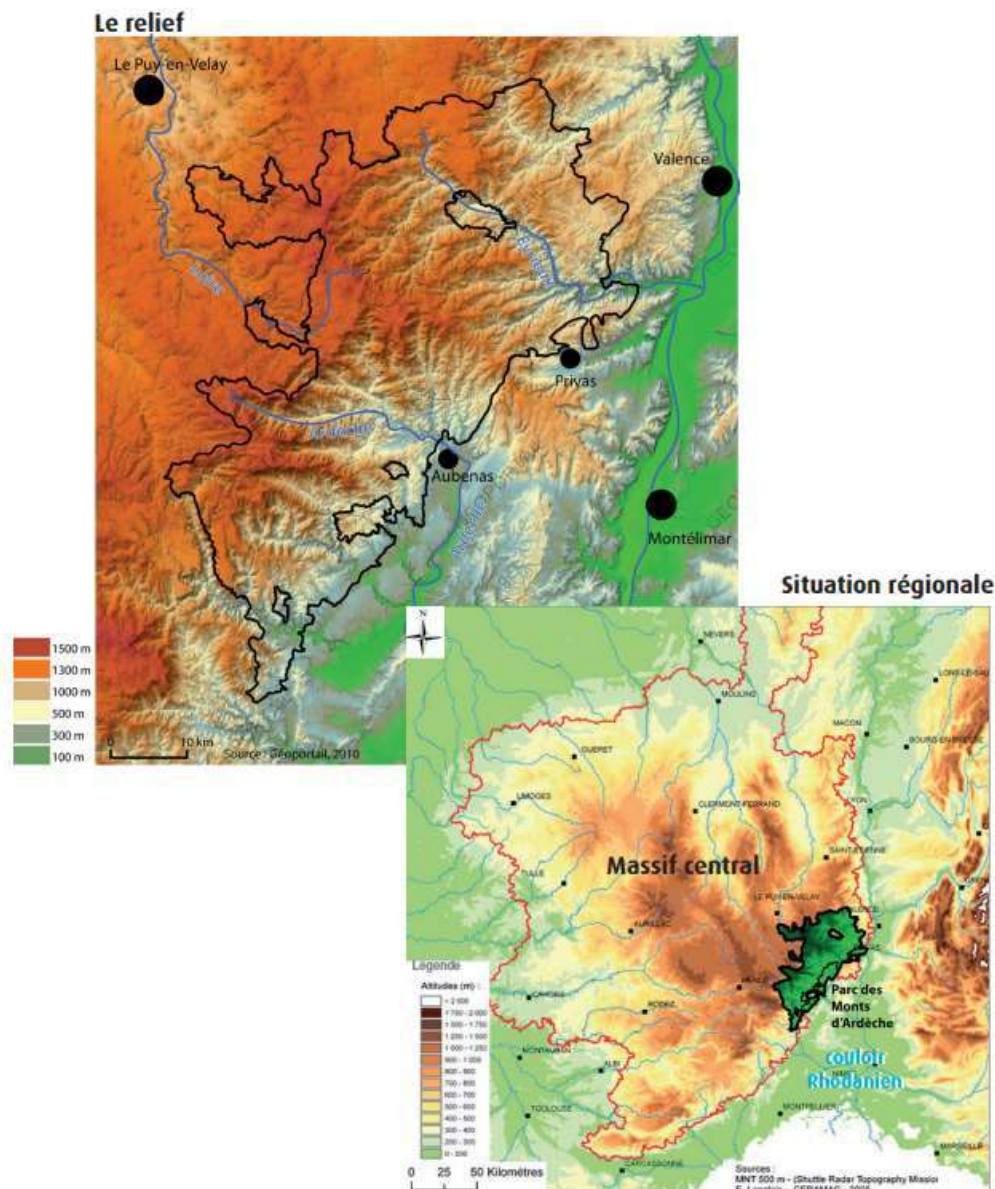
## 2.2. Trois espaces géographiques aux dynamiques distinctes, pente, piémont et montagne, recouvrant plusieurs entités paysagères

Le territoire des Monts d'Ardèche est situé sur le versant Sud est du Massif Central. Il s'étend sur 2480 km<sup>2</sup> et près de 2h de voiture sont nécessaires pour traverser la centaine de kilomètres qui sépare le Nord du Sud du PNR.

Toutes les ères géologiques depuis 550 millions d'années sont représentées dans le Parc. Un label « Geoparc Mondial Unesco » reconnaît depuis 2014 le caractère exceptionnel de ce patrimoine géologique qui permet la variété des paysages et la richesse de la biodiversité. Une de ses caractéristiques du PNR des Monts d'Ardèche est donc la grande diversité - et la beauté - de ses paysages.

Avec 253 espaces rares ou menacés (faune et flore), 3000 km de rivières, 12 sites Natura 2000 et 7 Espaces naturels sensibles, le territoire bénéficie d'une naturalité aussi exceptionnelle que fragile.

La carte ci-dessus illustre le relief des Monts d'Ardèche, zone de montagne, naissance du fleuve Loire et des rivières de l'Eyrieux et de l'Ardèche, affluents du Rhône. Le territoire est traversé par le Ligne de Partage des Eaux Atlantique Méditerranée.



En bordure sud-est du Massif-Central, le territoire se définit comme une zone de pentes, aux roches cristallines (limite sud-ouest) et volcaniques (limite nord-ouest), au climat méditerranéen et montagnard cévenol (limite nord) spécifiques. Au sud du territoire, le Parc National des Cévennes constitue la limite du territoire. Au Nord, le territoire jouxte la limite sud du PNR du Pilat (périmètre d'étude de la Charte 2026-2042).

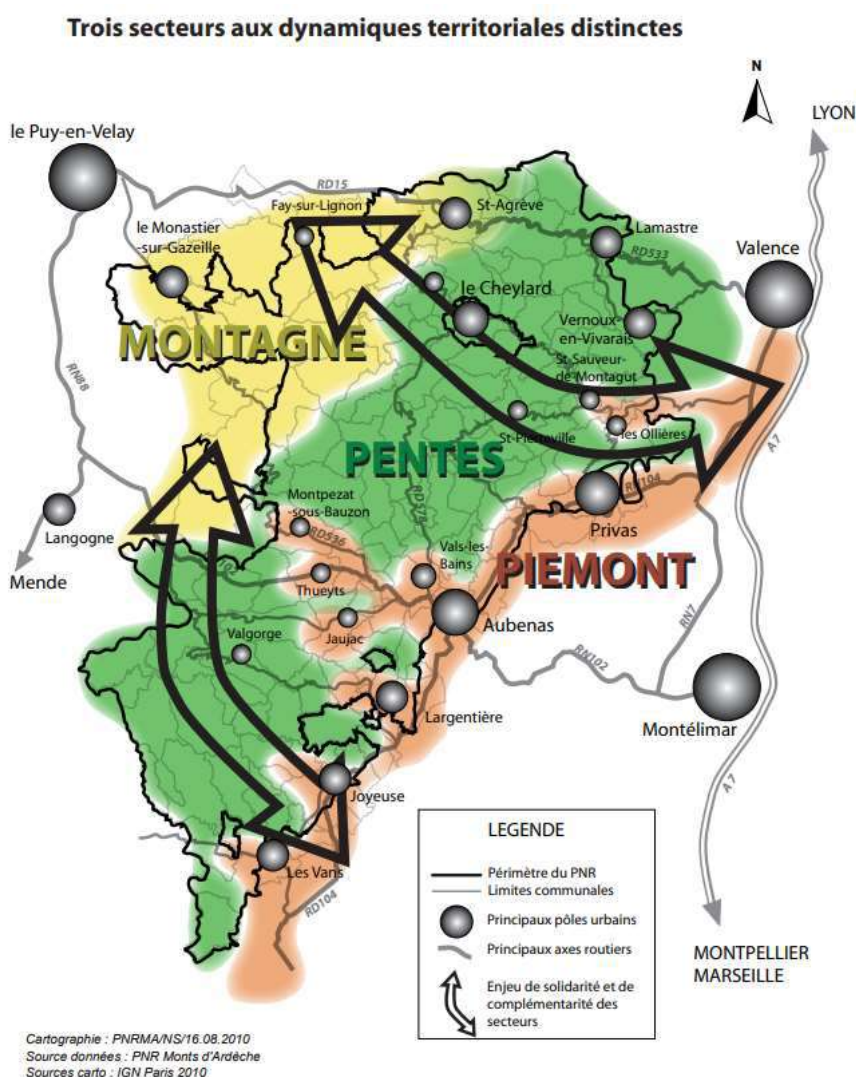
Il s'agit aussi d'une zone de transition entre :

- le plateau ardéchois culminant à plus de 1000 mètres et les basses vallées ouvrant sur la vallée du Rhône et le Languedoc.
- les Cévennes gardoises et lozériennes du Parc National qui délimitent le territoire au sud et les contreforts plus doux du Massif-Central au niveau du PNR du Pilat.

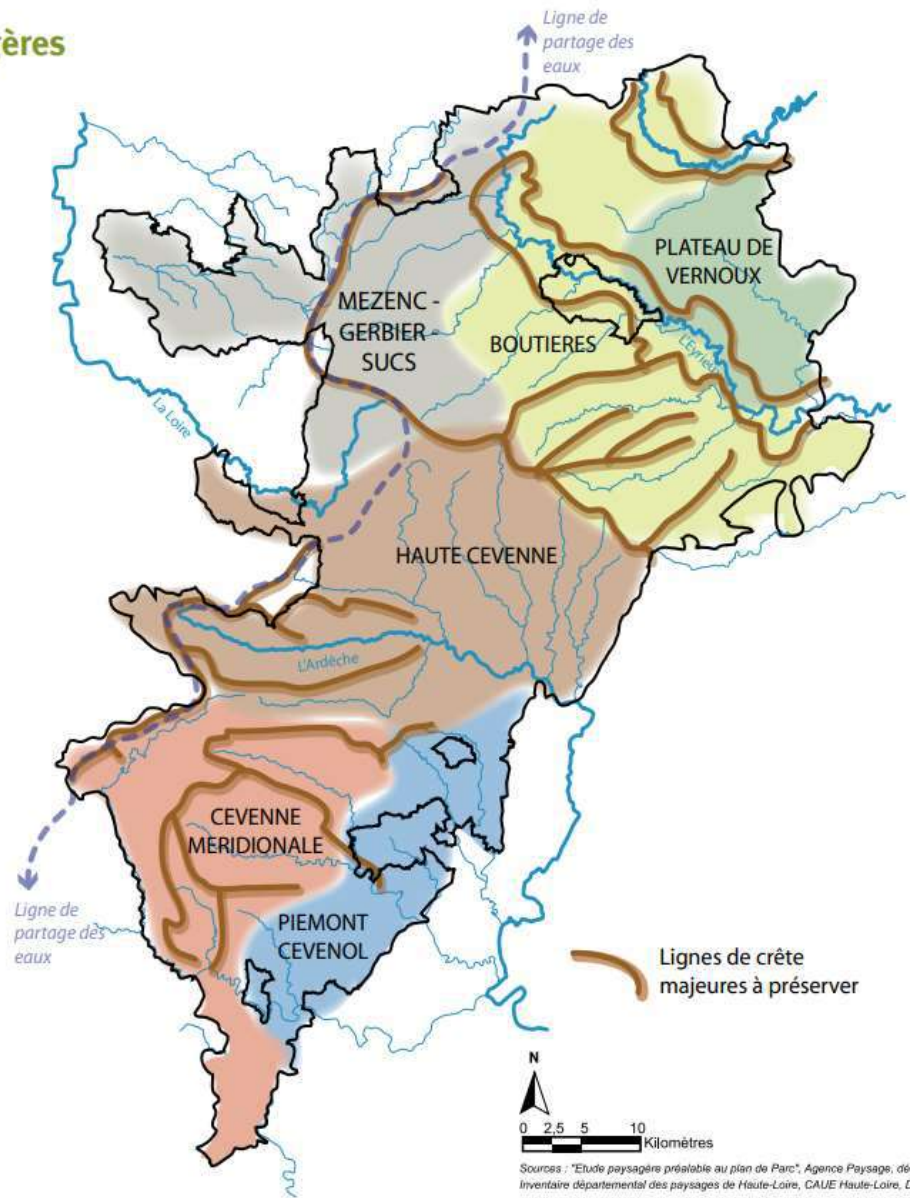
Par ailleurs, la zone de Piémont, structurée par Privas et Aubenas et les bourg-centres de Largentièrre, Joyeuse/Rosières et Les Vans constitue l'entrée naturelle de nombreuses vallées. De même, le plateau de Vernoux constitue un prolongement des Boutières et une transition avec la vallée du Rhône.

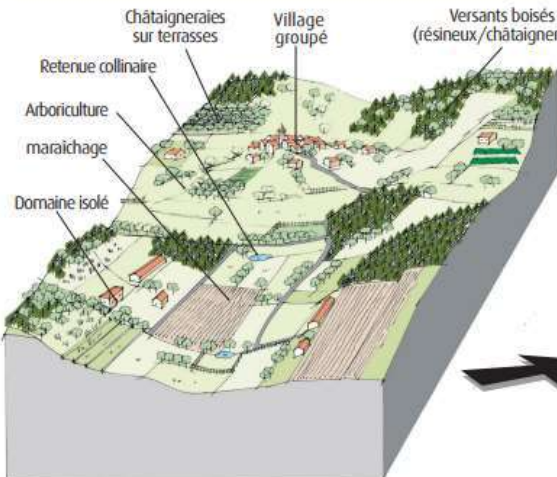
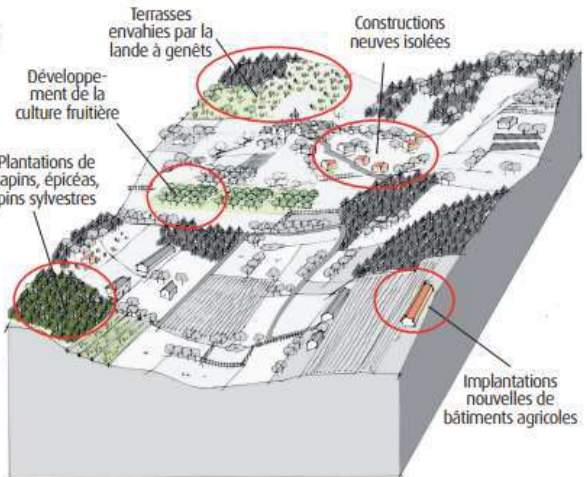
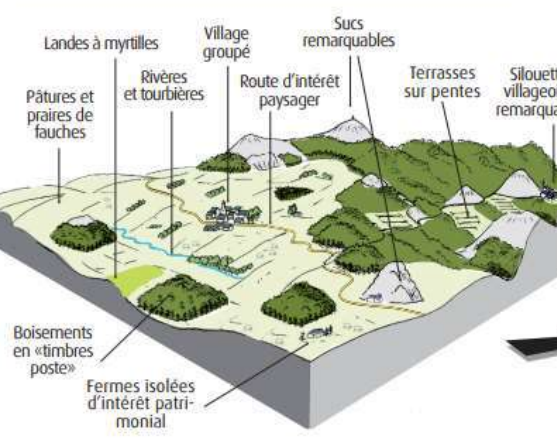
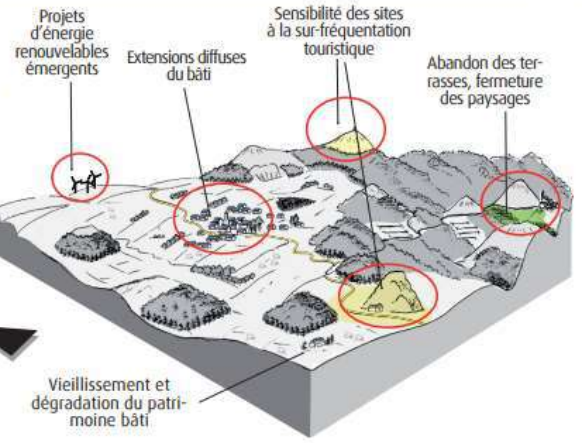

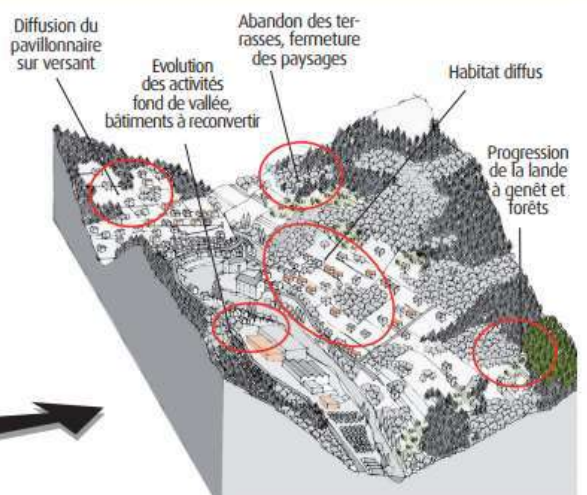
Au 6 entités paysagères de la première charte, la deuxième charte a ajouté l'entité paysagère des « sources du fleuve Loire » et **une approche territorialisée en 3 secteurs tenant compte des différentes dynamiques : la montagne, les pentes et le piémont**. L'altitude y varie de 170 mètres à 1 753 mètres avec parmi les points culminants, le Mont Mézenc et le Mont Gerbier de Jonc.

- **La montagne**, sur le secteur Gerbier-Mézenc, territoire de l'AOP « fin gras du Mézenc », correspondant à l'entité paysagère « Mézenc-Gerbier-Sucs ».
- **Les pentes**, constituant les deux tiers du territoire, zone à la topographie la plus difficile, règne du châtaignier, correspondant à 4 entités paysagère, Hautes-Cévennes, Cévennes-Méridionales, Boutières, plateau de Vernoux ;
- **Le piémont**, rassemblant les zones urbaines et périurbaines et correspondant à l'entité paysagère du Piémont Cévenol ainsi que des franges Est des Hautes Cévennes et des Boutières.

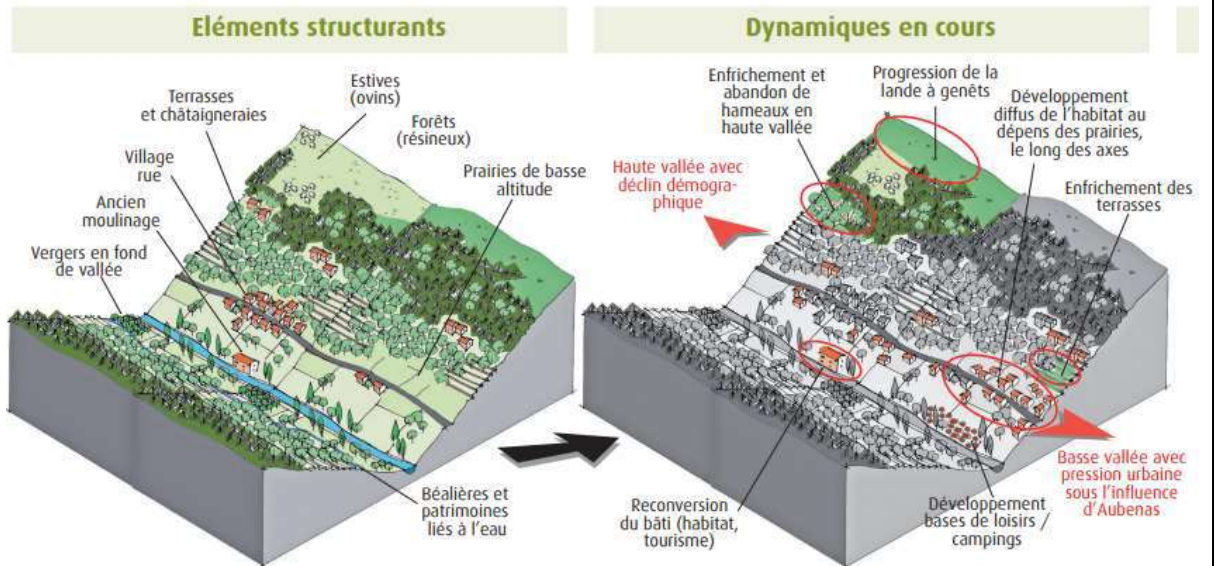


## Carte des entités paysagères

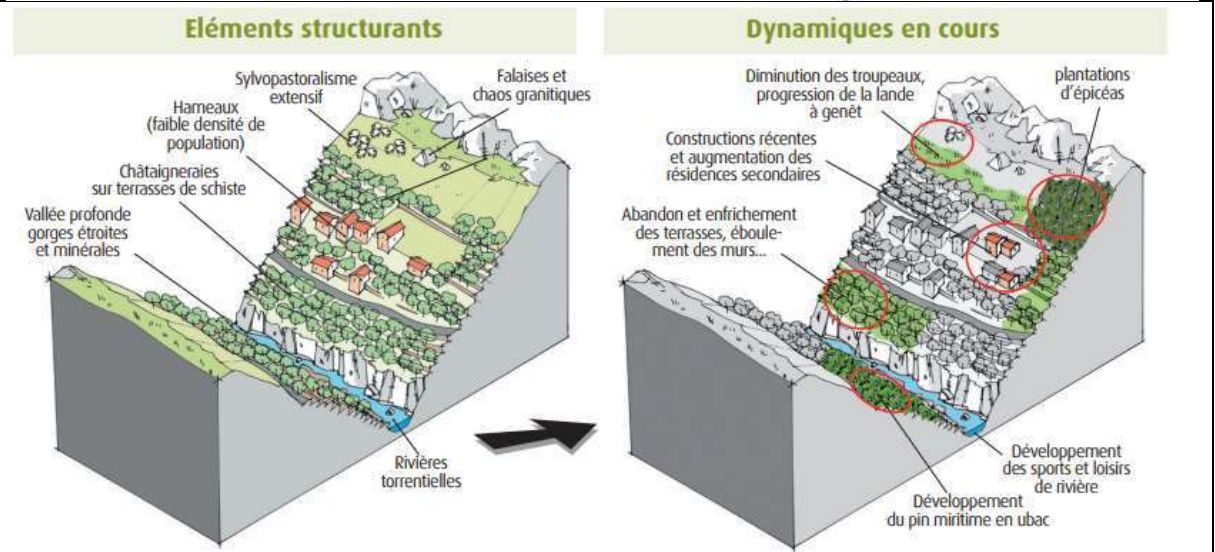


Entités paysagères	Blocs diagrammes	
Plateau de Vernoux	<p><b>Eléments structurants</b></p>  <p>Retenue collinaire Arboriculture maraichage Domaine isolé Châtaigneraies sur terrasses Village groupé Versants boisés (résineux/châtaigneraies)</p>	<p><b>Dynamiques en cours</b></p>  <p>Terrasses envahies par la lande à genêts Développement de la culture fruitière Plantations de sapins, épicéas, pins sylvestres Constructions neuves isolées Implantations nouvelles de bâtiments agricoles</p>
Mezenc Gerbier Sucs	<p><b>Eléments structurants</b></p>  <p>Landes à myrtilles Pâturages et prairies de fauches Boisements en « timbres poste » Fermes isolées d'intérêt patrimonial Rivères et tourbières Route d'intérêt paysager Village groupé Sucs remarquables Terrasses sur pentes Silhouettes villageoises remarquables</p>	<p><b>Dynamiques en cours</b></p>  <p>Projets d'énergie renouvelables émergents Extensions diffuses du bâti Sensibilité des sites à la sur-fréquentation touristique Abandon des terrasses, fermeture des paysages Vieillesse et dégradation du patrimoine bâti</p>
Boutières	<p><b>Eléments structurants</b></p>  <p>Forêt de résineux sur Ubac Village «rue» Industrie, arboriculture fond de vallées Nombreux hameaux Terrasses cultivées Pâturages au sommet Châtaigneraies à myrtilles Fermes isolées</p>	<p><b>Dynamiques en cours</b></p>  <p>Diffusion du pavillonnaire sur versant Evolution des activités fond de vallée, bâtiments à reconverter Abandon des terrasses, fermeture des paysages Habitat diffus Progression de la lande à genêt et forêts</p>

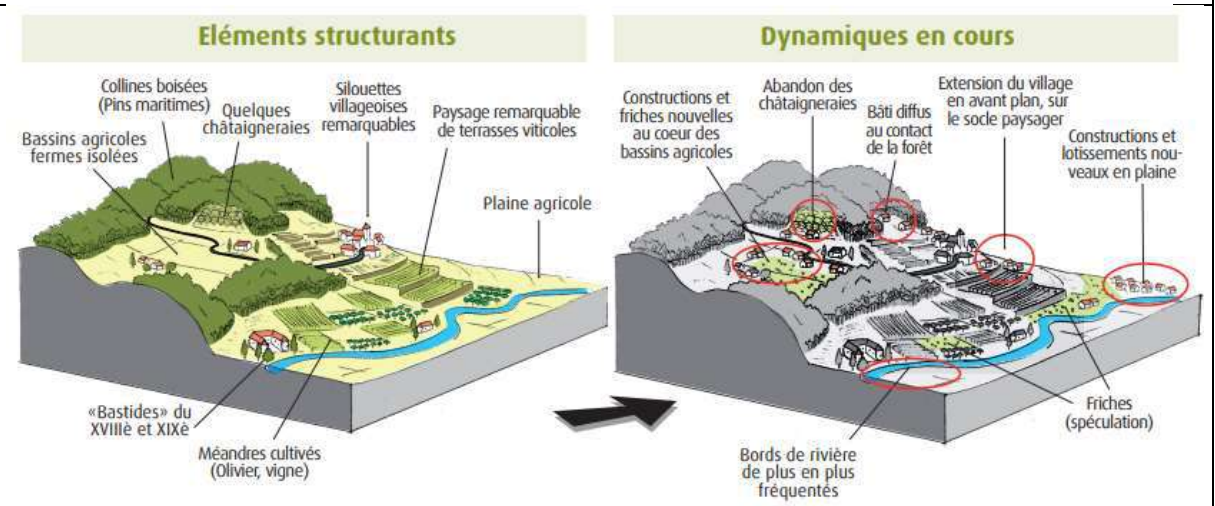
Cévenne  
Méridional  
e



Haute  
Cévenne



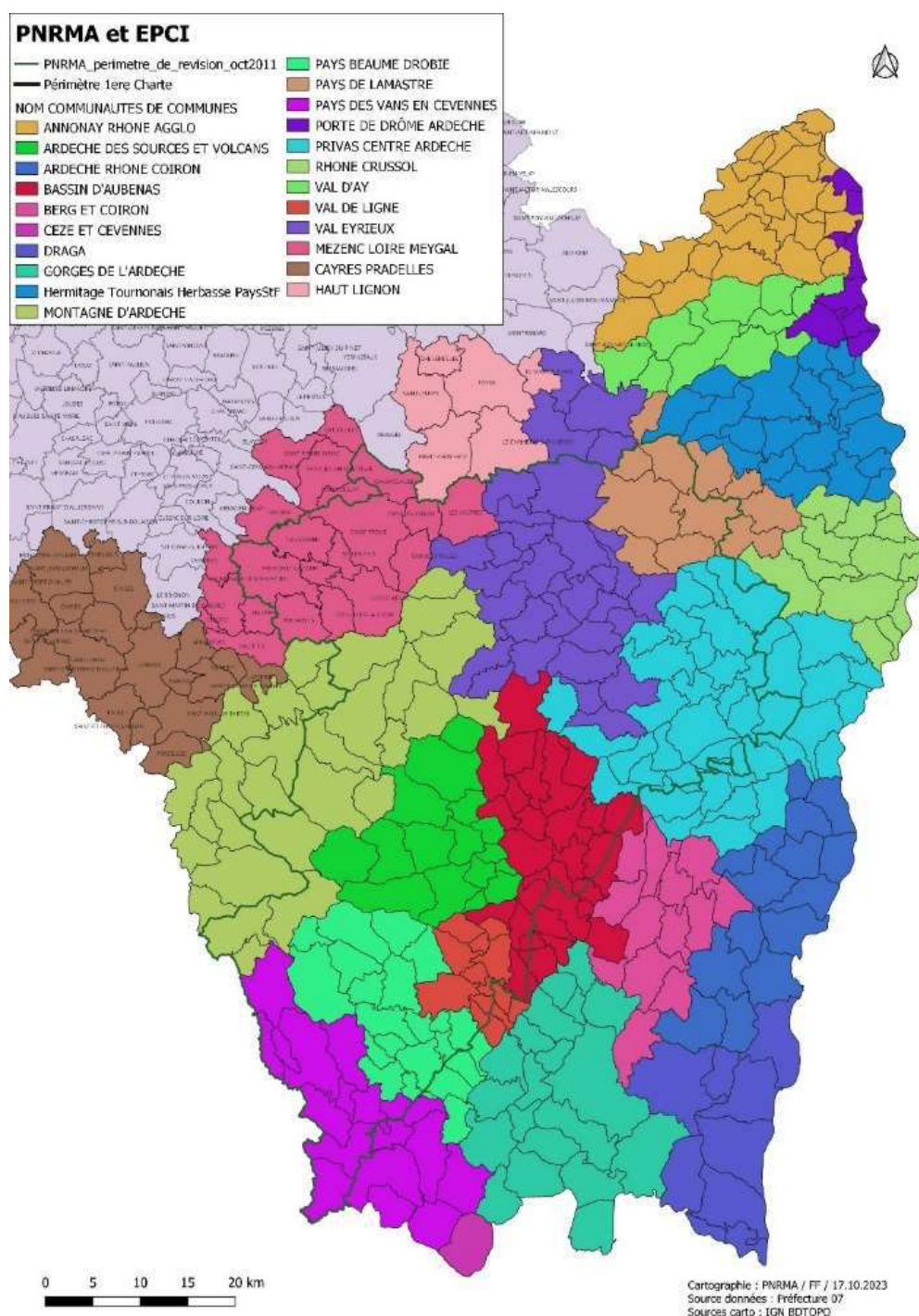
Piémont  
cévenol



### 2.3. Le paysage institutionnel

Comptant 18 intercommunalités en 2014 lors de la validation la Charte, le paysage institutionnel s'est considérablement simplifié avec les reformes territoriales successives. 10 ans plus tard, demeurent sur le territoire 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Privas).

Une seule communauté de communes (Ardèche des Sources et Volcans) est entièrement comprise dans le périmètre d'étude. Dès 2014 le PNR a souhaité expérimenter des Plans de coopération avec les intercommunalités du territoire permettant d'établir un dialogue politique et d'identifier des projets stratégiques communs à mettre en œuvre. Ces outils animés dans une conférence des EPCI visent à une bonne articulation et une optimisation de l'ingénierie du territoire, renforcent la proximité territoriale au-delà de l'échelle communale et contribuent à maintenir une interface politique entre la Présidence du Parc et celle des différentes communautés de communes.



## 2.4. Une fragilité socio- économique qui perdure et des enjeux de développement communs

Au-delà de la richesse des milieux et espèces favorisée par la diversité de la géologie et des altitudes, cette position spécifique en bordure du massif central crée une identité forte marquée par la rudesse des conditions de vie : chaleurs estivales, pluies cévenoles, rigueur des hivers, enclavement dû au relief tourmenté.

Les populations implantées au fil des siècles ont su créer un terroir de qualité intégrant ces contraintes mais aussi s'appuyant sur ces atouts. L'agriculture affiche une étonnante diversité de productions. En complément des AOP châtaigne d'Ardèche et fin gras du Mézenc, productions traditionnelles et emblématiques, la myrtille, la viticulture, l'oléiculture et l'élevage caprin et bovins constituent également des productions structurantes qui contribuent à façonner les paysages.

La force motrice de l'eau, la main d'œuvre alors abondante et les ressources géologiques ont été exploitées par le passé et des béalières et des ouvrages en pierre sèche parsèment le paysage, laissant des traces inégalement entretenues ou restaurées de ce passé agricole. Le territoire possède aussi une riche histoire industrielle et un patrimoine industriel conséquent qui marque encore le paysage et contribue à son identité<sup>2</sup>.

En parallèle de ces atouts, le territoire connaît aussi de réelles difficultés et mutations. L'enclavement reste une difficulté dans l'accès aux services et même au développement de filières économiques comme la filière bois. Les secteurs de la montagne et de pentes sont vieillissants et par endroit la baisse démographique n'est pas enrayée. Malgré des politiques publiques volontaristes et un dynamisme économique liée au tourisme et donc marqué par une hyper saisonnalité de l'activité, les communautés de communes du sud du territoire constituent des secteurs où la précarité sociale demeure significative, parmi les plus importantes au niveau régional.

Les filières agricoles restent fragiles malgré la qualité des pratiques et des produits. Le renouvellement du capital producteur de la châtaigneraie, confrontée au défi climatique constitue un véritable enjeu nécessitant la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Les Monts d'Ardèche constituent un territoire rural éloigné de grandes zones urbaines. Deux secteurs concentrent activités, services et population :

- la zone urbaine d'Aubenas, qui constitue la principale zone structurant le territoire au sud,
  - Privas et le Cheylard qui constituent les principales agglomérations structurantes du secteur des Boutières.
- De par leur concentration de population, d'offres de services et d'emplois, les villes d'Aubenas et de Privas restent deux pôles d'attractivité majeurs, jouant pleinement leur rôle de « villes -porte » pour les Monts d'Ardèche.

## 2.5. De nouveaux enjeux

### 2.5.1. Crise écologique et climatique globale : le territoire du Parc concerné

La crise écologique et climatique que nous traversons actuellement, à l'échelle mondiale, fait l'objet d'un consensus scientifique aujourd'hui établi. Le changement climatique, son origine humaine, ses conséquences sur les écosystèmes, et la nécessité que nous avons aujourd'hui de nous y adapter, ont été détaillés et documentés dans les différents rapports du GIEC depuis les années 1990. A l'urgence climatique

---

<sup>2</sup> Cf Thèse de Flore Vigne La patrimonialisation transformative : les héritages industriels dans les transformations des ruralités- Cas des Monts d'Ardèche- decembre 2021

s'ajoutent l'accélération de la raréfaction des ressources – notamment énergétiques – ainsi que la crise actuelle d'extinction du vivant.

Ces évolutions globales impactent directement le territoire du Parc, avec des effets déjà perceptibles dans les Monts d'Ardèche, et pouvant être très impactant pour certaines activités, en particulier l'agriculture et le tourisme. L'amplification des extrêmes climatiques se traduit également par des risques accrus pour les habitants et acteurs du territoire : canicules, sécheresses, feux de forêts, crues et inondations... Ces éléments de contexte globaux deviennent aujourd'hui incontournables dans un exercice de prospective à horizon 2044 et s'imposent concrètement, localement, à notre territoire. Ils sont aujourd'hui des composantes à part entière à prendre en compte dans le diagnostic et l'élaboration du projet de territoire, au même titre que les caractéristiques géographiques et humaines sur lesquelles s'étaient fondées les précédentes chartes.

A l'échelle mondiale, les Etats se sont engagés à agir, en signant notamment en 2015 les Accords de Paris, qui les engagent à limiter le réchauffement climatique à +2°C à l'échelle planétaire en 2100. La France s'est elle aussi, à son échelle, engagée à agir (Stratégie Nationale Bas Carbone, Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, Stratégie Nationale pour la Biodiversité, notamment). Les orientations et objectifs de ces stratégies cadre doivent être prises en compte et déclinées dans l'ensemble des politiques publiques, à toutes les échelles territoriales.

Le Parc des Monts d'Ardèche a d'ores et déjà acté de l'urgence d'anticiper ces questions écologique et climatique sur son territoire, dans le cadre d'une délibération adoptée à l'unanimité par le Bureau du Parc en juillet 2022. Deux lignes directrices, synergiques, sont posées dans cette délibération pour y répondre dans les actions futures du Parc :

- **la nécessité de réduire nos impacts**, sur le climat, les ressources, et les écosystèmes, pour aller vers une plus grande sobriété à l'échelle collective ;
- **et la nécessité d'accompagner le territoire**, dès à présent, dans son adaptation aux changements déjà en cours et que l'on doit pouvoir anticiper.

#### 2.5.2. Agir à l'échelle géographique et temporelle de la Charte du Parc

L'actuelle Charte du Parc a été construite dans une logique de « développement durable », et a acquis sa légitimité sur le territoire en promouvant la préservation des ressources locales et des patrimoines, la sobriété énergétique, une agriculture et une alimentation plus durable, l'innovation sociale et la coopération, etc. Parmi les 13 orientations de la charte, l'orientation 11 portait sur les ressources énergétiques et le changement climatique, en identifiant une mesure sur les économies d'énergie, une autre sur la production d'énergies renouvelables et une dernière sur l'adaptation. Ces orientations qui ont guidé l'élaboration des précédentes chartes et programmes d'actions du Parc restent pertinentes et légitimes, mais la situation actuelle nécessite d'aller plus loin, plus rapidement. Il s'agit d'amplifier, de multiplier, d'élargir, de massifier les initiatives qui contribuent à limiter nos impacts et à nous adapter aux changements en cours.

L'échelle territoriale du Parc est particulièrement intéressante pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'adaptation. Entre l'intercommunalité et le département, elle s'appuie sur une cohérence géographique et humaine, qui permet de mettre en place des politiques d'adaptations ciblées sur les spécificités du territoire (par exemple, sur l'adaptation de la châtaigneraie au changement climatique). La durée de la charte, sur 15 ans, inscrit également le projet dans le moyen terme, plus favorable à la prise en compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation que les échéances courtes des mandats locaux.

La future charte du Parc nous emmène en 2044, date à laquelle la France devrait s'approcher de la neutralité carbone (engagement pris pour 2050). En milieu de siècle, le changement climatique se sera également amplifié sur notre territoire, avec des températures moyennes annuelles qui pourraient augmenter d'1,8°C, voir de plus de 2°C, selon les scénarios. Pour anticiper au mieux ces évolutions, le Parc a réalisé en 2023 un diagnostic de vulnérabilité climatique sur son territoire, à partir des données DRIAS –(MétéoFrance), et selon les différents scénarios du GIEC.

Construire un projet de territoire jusqu'en 2044 est dans ce contexte un exercice de prospective difficile. Il nécessite de composer avec beaucoup d'incertitudes sur les évolutions globales qui seront à l'œuvre dans les 20 prochaines années, et pose de nombreuses questions :

- Comment prendre en compte ces nouveaux enjeux, de façon à la fois transversale et opérationnelle, dans les différents domaines abordés dans la future charte : préservation de la biodiversité eau, agriculture, tourisme, ... ?
- Comment favoriser une appropriation plus large de ces enjeux par les habitants et les acteurs du territoire ? Comment sensibiliser, former, mobiliser ? Construire collectivement une culture du risque adaptée à notre territoire ?
- Comment accompagner au mieux les changements de pratiques ? Comment accompagner les mutations sociales, démographiques et économiques induites ?
- Face à ces changements globaux de grande ampleur, dans une vision dynamique et prospective du territoire, comment réinterroger nos patrimoines, nos savoir-faire, nos spécificités, pour mieux les préserver, accompagner leurs évolutions, et en faire de véritables ressources pour l'avenir ?

Ces questions devront guider nos travaux tout au long de la révision.

### 3. Un nouveau périmètre d'étude pour la Charte 2029-2044

Le périmètre d'étude est la zone justifiée par la présence de patrimoines riches, de ressources et d'enjeux cohérents avec les orientations du Parc, qui délimite les communes à associer à la préparation des études préalables et de la nouvelle charte.

Lors des différents échanges préalables, les membres de l'exécutif et du Bureau syndical se sont accordés sur le principe de ne pas trop étendre le périmètre du Parc, considérant qu'il s'agit déjà d'un territoire très vaste et qu'il serait difficile d'agir de manière satisfaisante sur de nouvelles communes. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de 2021<sup>3</sup> a confirmé que si le Syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche bénéficie d'une gestion financière saine et optimise ses moyens, il arrive en limite de ses équilibres du fait de cotisations statutaires jusqu'à présent bloquées sur la durée de la Charte (15 ans) et d'un niveau de dotation jugé par la CRC inférieur à la moyenne des PNR d'Auvergne Rhône Alpes. La question de l'adéquation entre les moyens du syndicat mixte et une ambition qualitative forte pour la Charte a été une préoccupation centrale dans le débat des élus du Bureau syndical.

Aujourd'hui les perspectives d'augmentation significative des moyens de fonctionnement affectés au PNR paraissent limitées. Il ne peut être envisagé de réduire l'ambition de la Charte et la portée des actions mises en œuvre par une « dilution » du potentiel d'action. En conséquence, un choix a été fait d'extensions maîtrisées afin de maintenir la cohérence déjà fragile entre l'ambition et les moyens.

La pertinence du périmètre d'étude précédent a été reconfirmée par les élus pour lesquels elle apparaît toujours d'actualité. Les échanges se sont concentrés sur :

- les possibilités de simplification
- les ajustements pour gagner en cohérence paysagère, géologique ou en continuité de milieux.
- l'opportunité de poursuivre la dynamique d'extension du Parc de 2014 sur l'entité paysagère des sources de la Loire avec une nouvelle proposition d'intégration de communes sur le plateau ardéchois.

Les limites est, nord et sud sont assez claires (différences géomorphologiques, socio-culturelles, autres territoires de projet- PNC ou PNR du Pilat) et demeurent inchangées dans cette proposition de périmètre d'étude.

Les deux principales extensions étudiées se situent sur la frange ouest du territoire.

#### 3.1. Conforter l'existant : un périmètre 2014 toujours pertinent et globalement cohérent

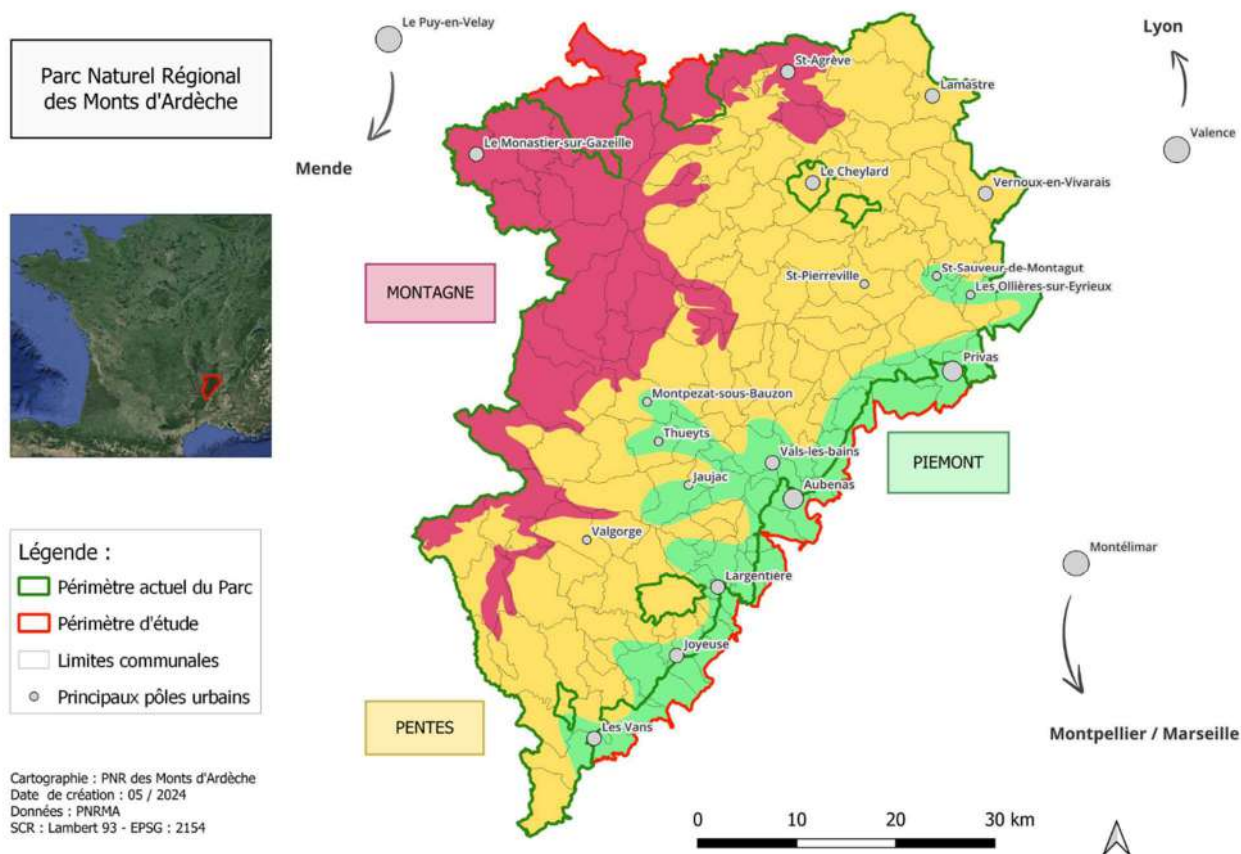
Globalement le périmètre d'étude qui a permis la construction de la Charte 2014-2029 semble toujours cohérent. La qualité des paysages, les enjeux patrimoniaux, la richesse de la biodiversité, sa fragilité, autant de critères qui ont conduit au renouvellement du classement en 2014 et qui paraissent toujours d'actualité.

De la même manière, maintenir des relations entre des secteurs « en déprise » et secteurs « sous pression », permettre à des acteurs politiques, économiques, culturels des différents espaces, d'entrer en relation, de faire projet et de monter collectivement en compétences constituent des fils conducteurs de l'action du Parc et semblent toujours nécessaires, à minima sur les communes du périmètre d'étude actuel.

---

<sup>3</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-mixte-du-parc-naturel-regional-des-monts-dardeche>

### 3.2. Simplifier : intégrer les communes du Piémont dans leur entièreté



La carte ci-dessus montre le découpage du Parc sur sa frange sud-est. Le périmètre en liseré vert « coupe » 19 communes (liseré rouge) selon des éléments géographiques précis (route, ruisseaux, crêtes) au plus proche de la démarcation avec les roches sédimentaires du Crétacé et du Jurassique (marnes et calcaires). Ces communes sont comprises partiellement dans le périmètre classé de 13% à 91% de la totalité de leur surface. cf tableau en annexe

Concernant ces communes de la frange sud-est comprise en partie dans le périmètre, on notera<sup>4</sup> :

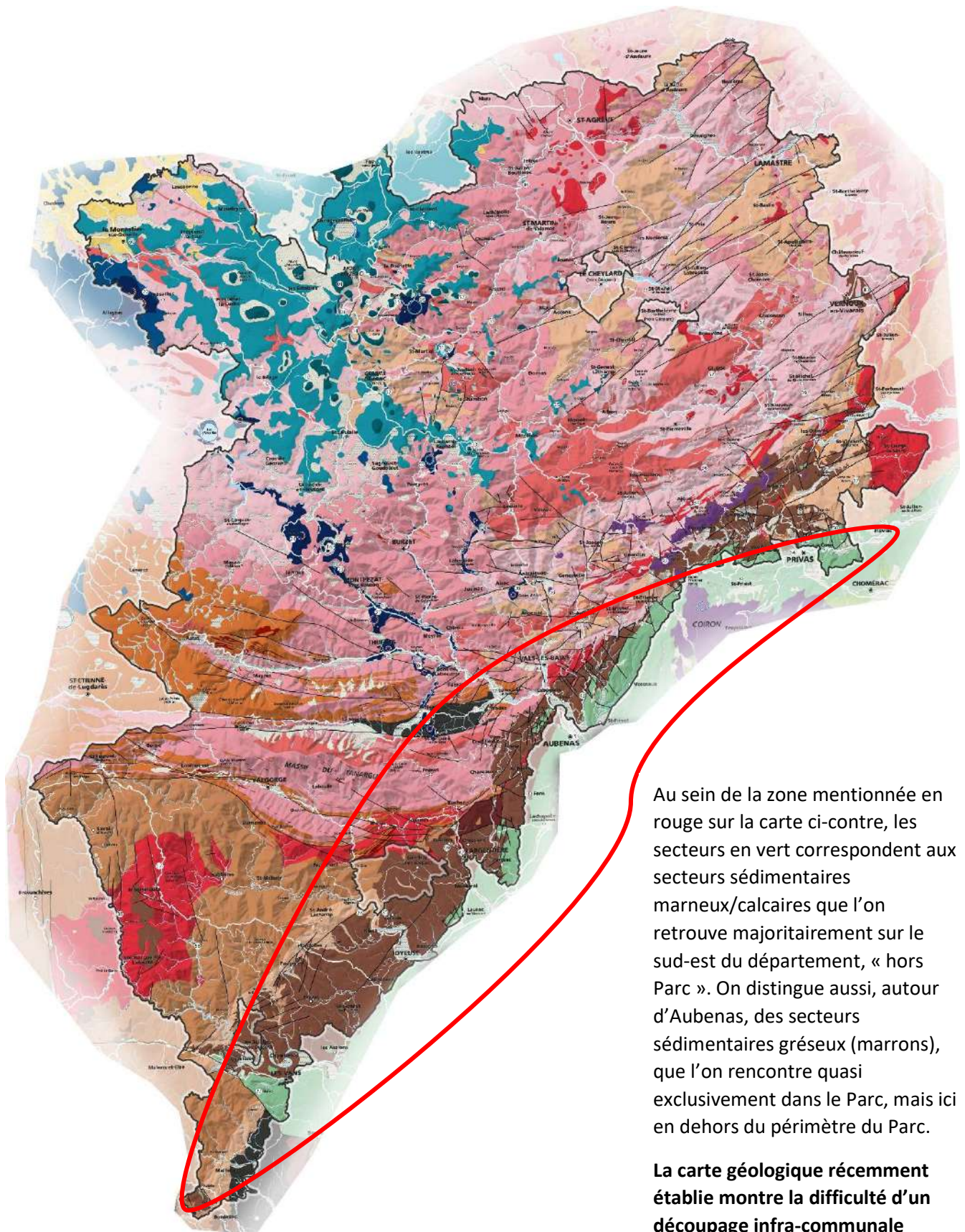
- 16 communes ayant adhéré au syndicat mixte dès 2014,
- La commune de Montréal, intégrée en 2020, dont le décret de classement ne mentionne pas le découpage d'étude initial
- Les communes de Saint-Priest, dans le secteur de Privas, et des Assions dans le secteur des Vans

Toutefois, une délimitation géologique stricte demeure fragile. Comme l'indique la carte géologique établie en 2022 dans le cadre du label Géoparc Mondial Unesco, les éléments géographiques, limites de la route départementale, notamment, ne correspondent pas toujours aux éléments géologiques et paysagers : intégration de secteurs marneux et calcaires (Naves, Vinezac, Vesseaux, Privas) et exclusion de secteurs gréseux (Fons, Privas).

## GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE & GÉOSITES

HISTOIRE GÉOLOGIQUE DES MONTS D'ARDÈCHE	AGE *Ma = millions d'années **ka = milliers d'années	ROCHES	FORMES
<b>CHAPITRE 5</b> Érosion des reliefs actuels	0 - 2,5 Ma* 0 - 2,5 Ma	Éboulis et rivières de pierres Alluvions et colluvions	
<b>CHAPITRE 4</b> Une collision de plus : les Alpes se forment, le Massif Central se soulève, les volcans se réveillent	200 - 20 ka** 2,7 - 0,6 Ma 8 - 5,5 Ma 8 - 6 Ma 10 - 8 Ma 34 - 3,5 Ma	Basaltes (épisode des Jeunes volcans d'Ardèche) Basaltes (épisode du Devès) Basaltes (épisode du Coiron) Trachytes et phonolites - sucs (épisode du Velay oriental) Basaltes (épisode du Velay oriental) Sables et argiles lacustres	Cratère Cratère égueulé Maar

<sup>4</sup> sur le



Au sein de la zone mentionnée en rouge sur la carte ci-contre, les secteurs en vert correspondent aux secteurs sédimentaires marneux/calcaires que l'on retrouve majoritairement sur le sud-est du département, « hors Parc ». On distingue aussi, autour d'Aubenas, des secteurs sédimentaires gréseux (marrons), que l'on rencontre quasi exclusivement dans le Parc, mais ici en dehors du périmètre du Parc.

**La carte géologique récemment établie montre la difficulté d'un découpage infra-communale reposant sur les seuls critères géologiques.**

L'intégration de ces communes en totalité dans le périmètre d'étude proposé permettrait de lever plusieurs points de difficulté :

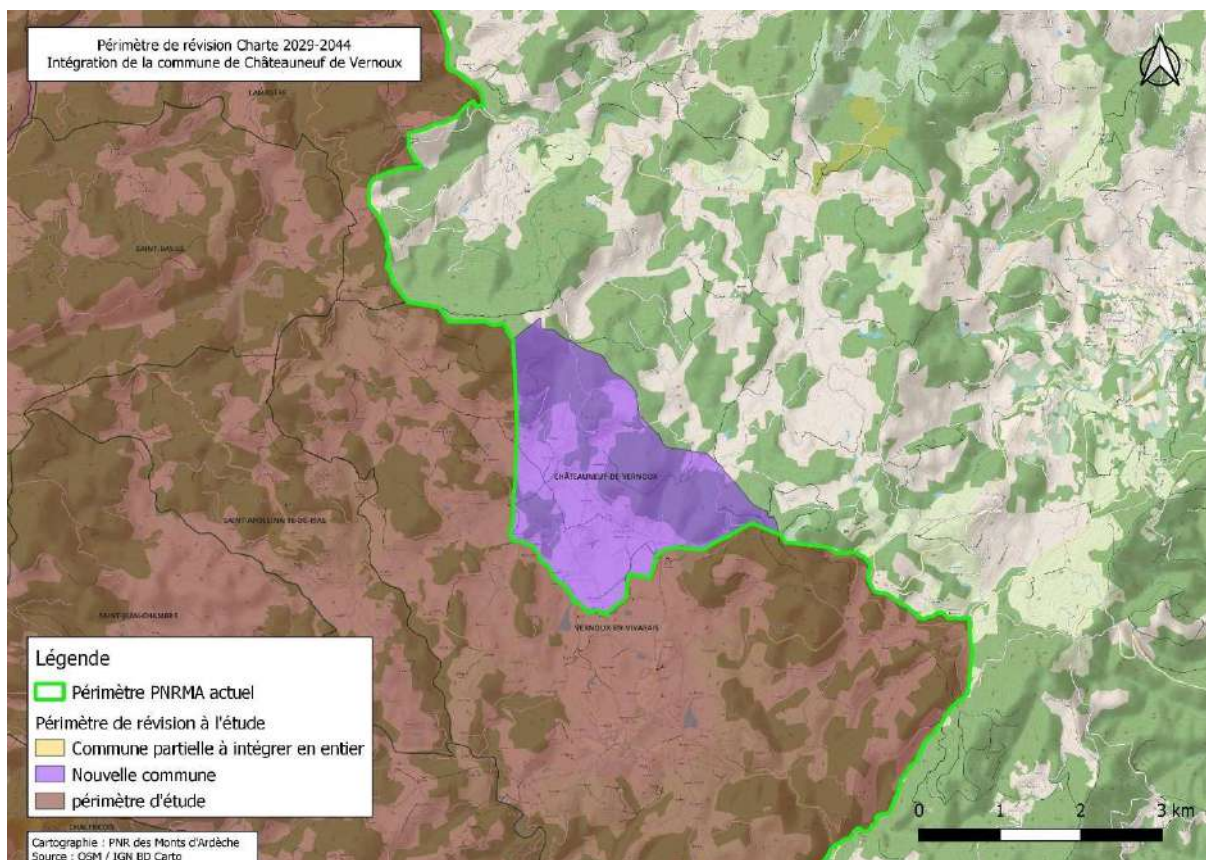
- Difficulté pour les élus locaux d'expliquer cette différenciation entre les deux « parties » de la commune aux habitants. L'intégration complète permettrait de simplifier le discours et de renforcer l'appropriation et le sentiment d'appartenance au PNR.
- L'absence de proratisation dans les cotisations communales au syndicat mixte du Parc : la commune verse une cotisation calculée sur l'ensemble des habitants quelle que soit le pourcentage de la surface communale qui relève du périmètre classé.
- L'exclusion d'une partie de la commune non classée aux projets développés par le PNR (candidature de porteurs de projets à la marque « valeurs Parc », aide financière pour la réhabilitation d'ouvrage en pierre sèche, ...)
- La faiblesse juridique des avis donnée par le Parc sur ces communes quand ces avis concernent un projet situé en dehors du périmètre classé
- L'absence d'éléments dépréciateurs sur la partie calcaire, de l'autre côté de la route.

Au regard de ces éléments, **il est proposé que le périmètre d'étude de la charte 2029- 2044 intègre en totalité les périmètres des 18 communes comprises seulement partiellement dans le précédent périmètre d'étude.**

### 3.3. Renforcer la cohérence

#### 3.3.1. Châteauneuf de Vernoux

Le plateau de Vernoux constitue l'une des six entités paysagères des Monts d'Ardèche. Comme le montre la carte suivante, il est proposé de prendre en compte l'ensemble du plateau de Vernoux en intégrant la commune de Châteauneuf de Vernoux **pour renforcer la cohérence paysagère et géographique** de ce secteur. En effet l'intégration de cette commune permettrait d'avoir l'entièreté de la ligne de crête faisant la limite nord-est du plateau de Vernoux, Châteauneuf de Vernoux représentant un tiers du linéaire sur la partie centrale. C'est notamment cet encadrement par des « basculements paysagers » qui définit cette entité paysagère, la ligne de crête est qualifiée dans ce sens d'élément structurant à prendre en compte (Plan de Paysage, 2017).



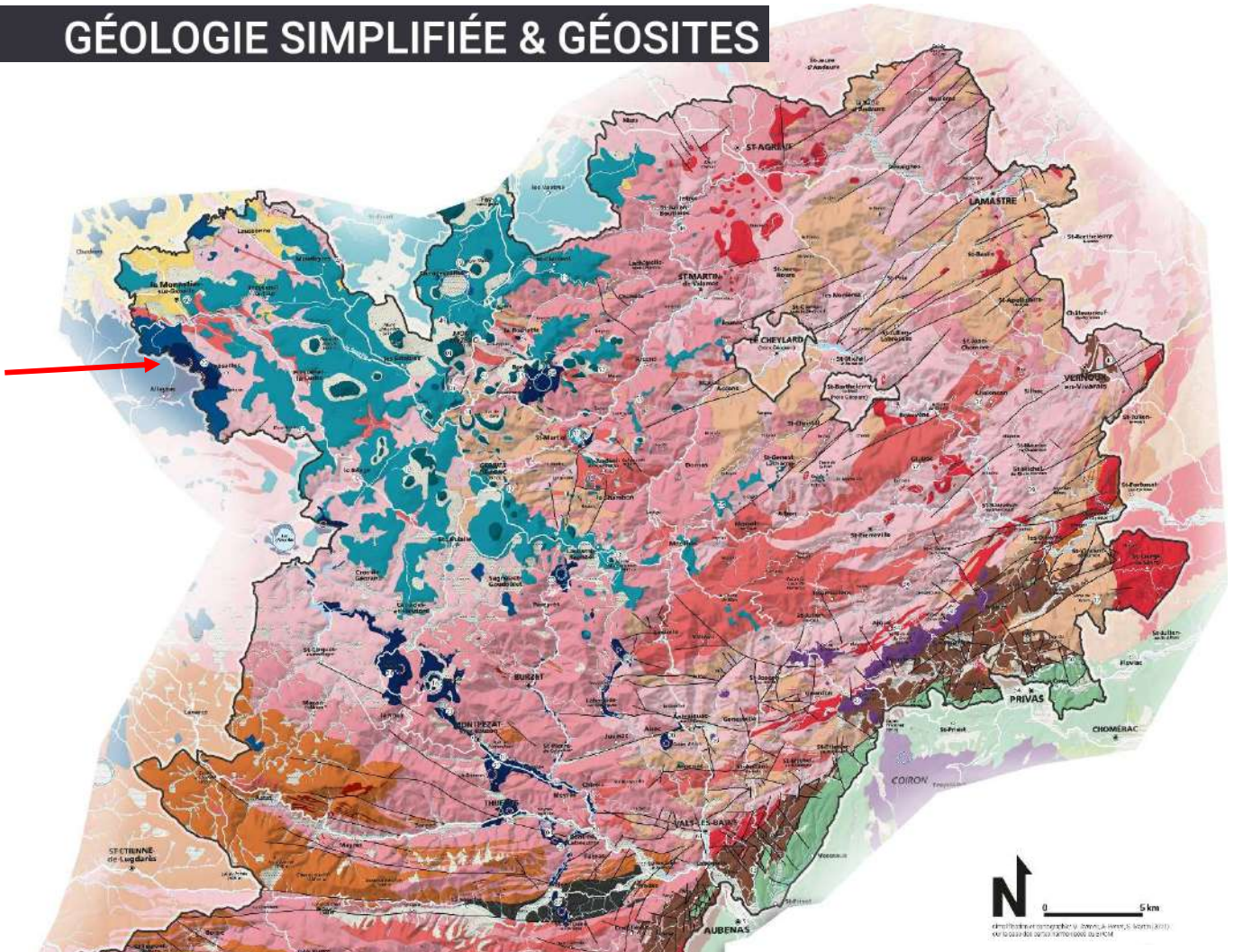
L'intégration de cette commune, outre le critère géographique, viendra également renforcer la cohérence par rapport au périmètre de la communauté d'agglomération de Privas dont elle dépend.

### 3.3.2. Alleyrac : un jeune volcan d'Ardèche en Haute-Loire

Les Sucs de Breyse, appartient à la province volcanique du bas Vivarais. Ils se situent entre les communes de Présailles et du Monastier-sur-Gazeille déjà intégrées dans le périmètre d'étude et d'Alleyrac.

- ⇒ La carte géologique ci-contre établie en 2022 illustre cette situation. L'intégration de la commune d'Alleyrac renforce la cohérence géomorphologique et la **qualité** du territoire en intégrant la totalité d'un site géologique d'un épisode spécifique au Monts d'Ardèche (il permet d'intégrer la totalité de la province volcanique dite du Bas-Vivarais)
- ⇒ Cette intégration renforce aussi **la cohérence et la pertinence** du projet puisqu'il permet d'intégrer un site Natura 2000 dans son entièreté (seule commune manquante) ainsi qu'une nouvelle commune comprise dans la communauté de commune Mézenc-Loire-Meygal qui comporte déjà 12 communes dans le périmètre d'étude.

# GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE & GÉOSITES



HISTOIRE GÉOLOGIQUE DES MONTS D'ARDÈCHE	ÂGE * Ma = millions d'années ** ka = milliers d'années	ROCHES	FORMES
<b>CHAPITRE 5</b> Érosion des reliefs actuels	0 - 2,5 Ma* 0 - 2,5 Ma	Quaternaire Quaternaire	Ébouils et rivières de pierres Alluvions et colluvions
<b>CHAPITRE 4</b> Une collision de plus : les Alpes se forment, le Massif Central se soulève, les volcans se réveillent	200 - 20 ka** 2,7 - 0,6 Ma 8 - 5,5 Ma 8 - 6 Ma 10 - 8 Ma 34 - 3,5 Ma	Quaternaire Pliocène-Quaternaire Miocène Miocène Miocène Eocène-Miocène	Basaltes (épisode des Jeunes volcans d'Ardèche) Basaltes (épisode du Devès) Basaltes (épisode du Coiron) Trachytes et phonolites - succs (épisode du Velay oriental) Basaltes (épisode du Velay oriental) Sables et argiles lacustres
<b>CHAPITRE 3</b> Les continents s'écartent, une mer s'installe	145 - 66 Ma 200 - 145 Ma	Crétacé Jurassique	Marnes et calcaires marins Marnes et calcaires marins
<b>CHAPITRE 2</b> Érosion de la chaîne varisque	250 - 200 Ma 300 - 250 Ma 303 - 300 Ma	Trias Permien Carbonifère terminal	Grès, argiles et conglomérats continentaux Grès, argiles et conglomérats continentaux Grès, argiles, conglomérats et charbon continentaux
<b>CHAPITRE 1</b> Une collision de continents à l'origine de la chaîne varisque	300 - 285 Ma 325 - 305 Ma 305 - 300 Ma 305 - 300 Ma 320 - 300 Ma 360 - 355 Ma 345 - 325 Ma 345 - 325 Ma	Carbonifère / Permien Carbonifère Carbonifère Carbonifère Carbonifère Carbonifère Carbonifère Carbonifère	Granites tardi-migmatitiques Granites porphyroïdes Vaugnérites Granites anatectiques Migmatites et anatexites Gneiss allochtones Gneiss autochtones Schistes, micaschistes et quartzites
			<b>AUTRES ÉLÉMENTS GÉOLOGIQUES</b> Cratère Cratère égueulé Maar Failles

### 3.3.3. Saint-Etienne de Lugdarès et Laveyrune : prolongement du Massif du Tanargue sur la ligne du partage des eaux

A l'ouest du territoire, les communes de Saint Etienne de Lugdarès et de Laveyrune appartiennent au Massif du Tanargue, haut lieu de la biodiversité montagnarde du territoire du Parc, tant sur sa géologie que sur son histoire, notamment forestière.

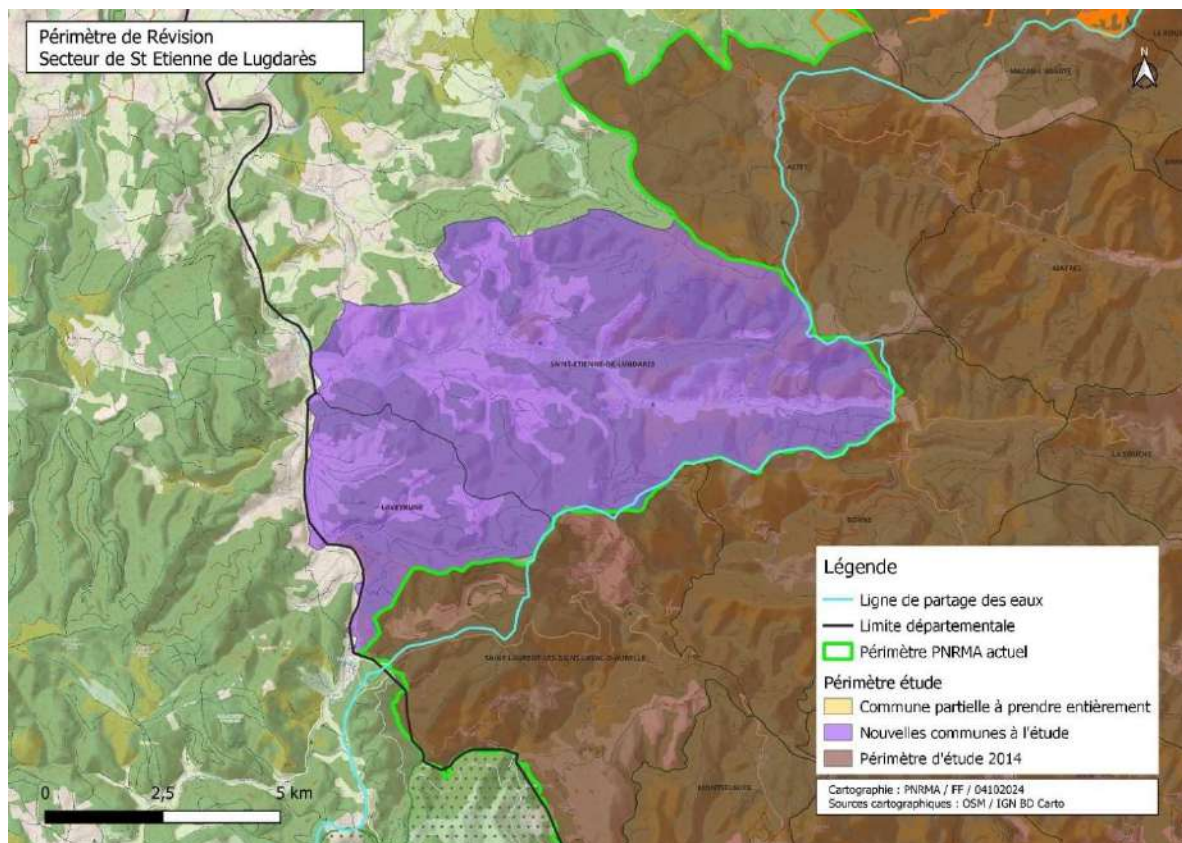
La carte géologique (page suivante) situe les communes et leur homogénéité géologique avec le reste du Tanargue (situé à l'est/sud-est), granites et gneiss, dépourvu de roches magmatiques éruptives contrairement aux communes plus au nord largement concerné par la province volcanique du Devès (hors Parc).

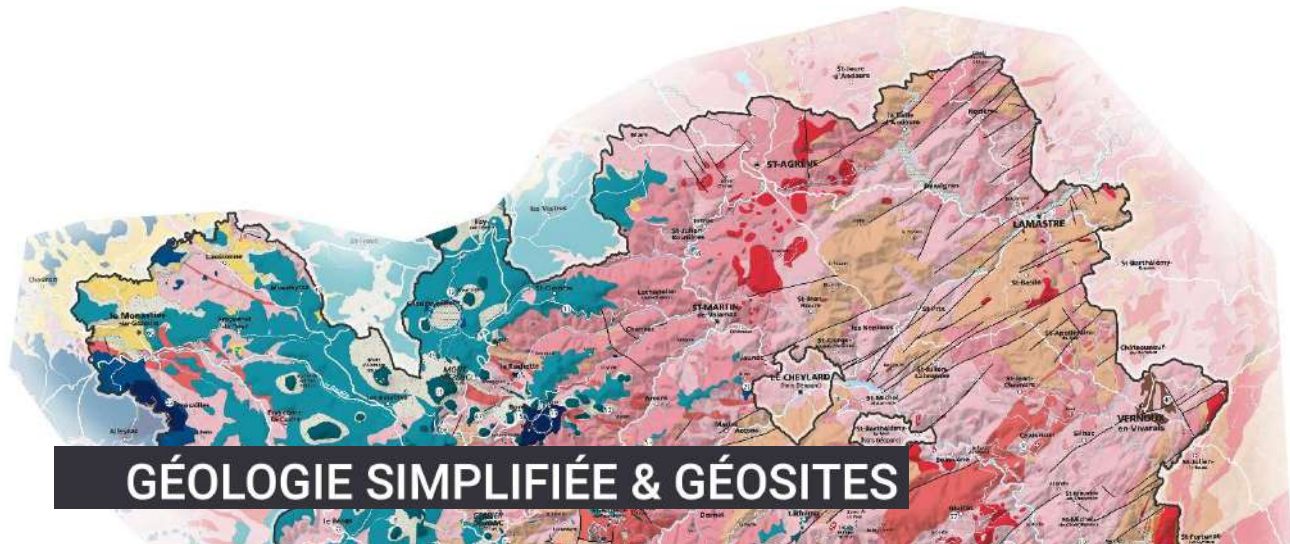
La carte de Cassini, mentionne bien les secteurs forestiers dit du Bois du Bez (propriété de la commune de Borne) et le secteur de Pratazanier (aujourd'hui forêt domaniale). Ces domaines sont hérités de l'histoire de la seigneurie de Borne puis de l'installation de l'abbaye Cistercienne des Chambons en 1152, installée sur le Tanargue, qui règlera la vie locale jusqu'à la révolution.

De plus, la ligne de partage des eaux Méditerranée/Atlantique traverse le PNR des Monts d'Ardèche depuis sa limite nord Saint-Agrève jusqu'à la limite avec la Lozère au niveau de Labastide Puy Laurent. Le secteur de Moure de l'Abéouradou, entre les communes de Borne et Saint Etienne de Lugdarès constitue la seule zone située en limite du territoire du Parc et n'englobe qu'un seul des deux versants.

Cette intégration permettrait d'assurer une continuité de milieux, paysagère et l'intégration large de la ligne de Partage des Eaux Atlantique Méditerranée.

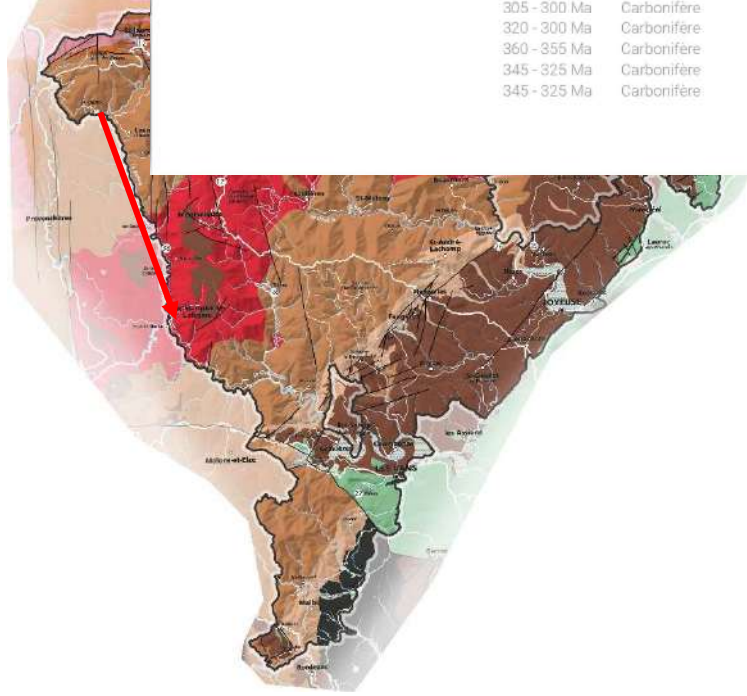
La carte ci-dessous illustre cette situation :





# GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE & GÉOSITES

HISTOIRE GÉOLOGIQUE DES MONTS D'ARDÈCHE	AGE * Ma = millions d'années **ka = milliers d'années	ROCHES	FORMES
<b>CHAPITRE 5</b> Érosion des reliefs actuels	0 - 2,5 Ma* 0 - 2,5 Ma		Éboulis et rivières de pierres Alluvions et colluvions
<b>CHAPITRE 4</b> Une collision de plus : les Alpes se forment, le Massif Central se soulève, les volcans se réveillent	200 - 20 ka** 2,7 - 0,6 Ma 8 - 5,5 Ma 8 - 6 Ma 10 - 8 Ma 34 - 3,5 Ma	Basaltes (épisode des Jeunes volcans d'Ardeche) Basaltes (épisode du Devès) Basaltes (épisode du Colron) Trachytes et phonolites - succs (épisode du Velay oriental) Basaltes (épisode du Velay oriental) Sables et argiles lacustres	Cratère Cratère égueulé Maar
<b>CHAPITRE 3</b> Les continents s'écartent, une mer s'installe	145 - 66 Ma 200 - 145 Ma	Marnes et calcaires marins Marnes et calcaires marins	
<b>CHAPITRE 2</b> Érosion de la chaîne varisque	250 - 200 Ma 300 - 250 Ma 303 - 300 Ma	Grès, argiles et conglomérats continentaux Grès, argiles et conglomérats continentaux Grès, argiles, conglomérats et charbon continentaux	
<b>CHAPITRE 1</b> Une collision de continents à l'origine de la chaîne varisque	300 - 285 Ma 325 - 305 Ma 305 - 300 Ma 320 - 300 Ma 360 - 355 Ma 345 - 325 Ma 345 - 325 Ma	Granites tardi-migmatitiques Granites porphyroïdes Vaugnérites Granites anatectiques Migmatites et anatexites Gneiss allochtones Gneiss autochtones Schistes, micaschistes et quartzites	AUTRES ÉLÉMENTS GÉOLOGIQUES Failles



- ⇒ L'intégration des communes de Saint Etienne de Lugdarès et de Laveyrune renforce de **cohérence des milieux et qualité** du territoire en intégrant la totalité des vieilles forêts du Tanargue en continuité avec le site Natura 2000 animé par le PNR.
- ⇒ Cette intégration renforce aussi **la pertinence** du projet puisqu'il permet d'intégrer deux nouvelles communes comprises dans la communauté de commune Montagne d'Ardèche qui comporte déjà 16 communes dans le Parc, ainsi que l'ensemble du tracé de la ligne de partage des eaux qui parcourt le territoire, ligne sur laquelle le PNR des Monts d'Ardèche a développé un parcours artistique, projet de développement économique et touristique identifié comme un des projets phares de la charte 2014-2029.

### 3.4. L'extension « Loire Amont » : aller au bout de la dynamique

La carte des entités paysagères (cf page 7) identifie les « sources de la Loire » sur le précédent périmètre d'étude (source Plan de Parc – version pré avis final).

Si la charte 1 prenait uniquement en considération la zone des Sucs (parties des Communes du Béage, du Cros de Géorand et de Sainte-Eulalie), la deuxième charte a permis l'extension du périmètre du Parc sur le secteur dit des sources de la Loire (zone bleue ci-dessus).

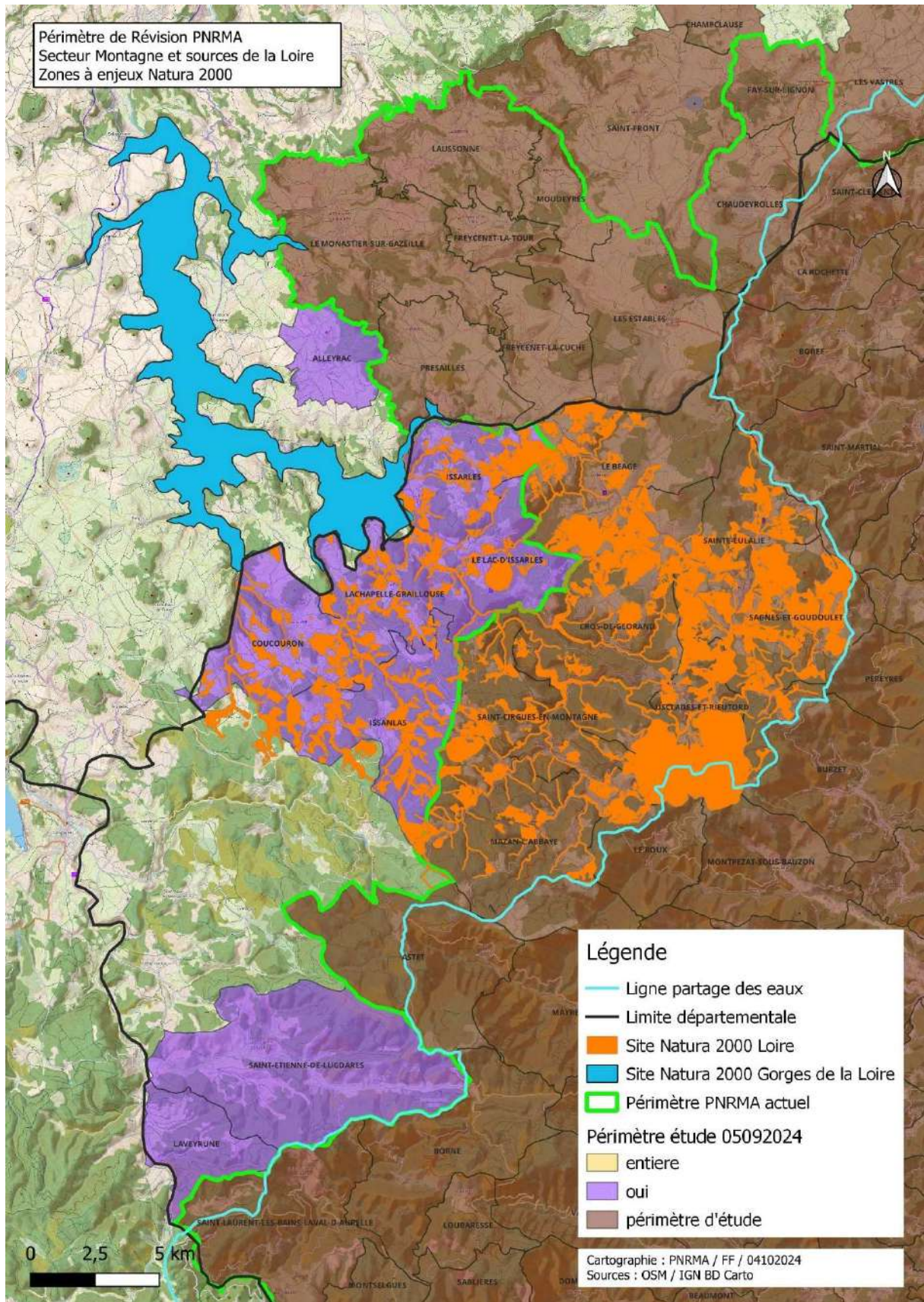
Néanmoins, ce secteur dit « Loire amont » ou « sources de la Loire » correspond à une unité naturelle bien définie en amont des premières gorges de la Loire entre Arlempdes et Cussac sur Loire en amont du Puy en Velay (périmètre en bas, partie sud, sur la carte ci-dessous).

**Il est proposé d'étendre le périmètre d'étude à l'ensemble du bassin versant des sources de la Loire**, en amont du secteur des gorges de la Loire situé en Haute-Loire en intégrant les communes situées au nord de la N 102 à savoir :

- Issarlès,
- Lac D'Issarlès,
- Lachapelle Graillouse,
- Issanlas
- et Coucouron

- ⇒ Là encore, cette intégration renforce la **richesse** du périmètre par la présence de nombreuses zones humides ainsi que par le site classé du lac d'Issarlès, maar rattaché à la province volcanique du Bas-Vivarais et haut lieu touristique de l'Ardèche ainsi que par le Suc de Cherchemuse, seul volcan strombolien ardéchois qui n'est actuellement pas intégralement dans le Parc.
- ⇒ **La cohérence paysagère sur ce secteur et la pertinence** du territoire seront aussi renforcées par cette extension en prenant l'intégralité de l'entité Sources de la Loire / Loire-amont, à la fois bassin versant et site Natura 2000.
- ⇒ Ces 5 communes sont comprises dans la communauté de commune de la montagne d'Ardèche qui compte déjà 15 communes dans le Parc et un plan de coopération actif.

La carte ci-dessous détaille les secteurs « sources de la Loire ».



## 4. En synthèse

Le précédent périmètre d'étude, proposé pour la précédente révision, reste globalement cohérent. Le Parc national des Cévennes au Sud, la transition brutale vers la région du bas vivarais calcaire sur sa frange sud-est et au nord le périmètre du Parc naturel régional du Pilat délimitent clairement le territoire.

Au regard de la superficie déjà importante du territoire à couvrir, des temps de transports importants et de la détermination des élus à maintenir une ambition forte dans la qualité des actions conduites et dans la relation de proximité avec l'ensemble des communes et des intercommunalités, le choix a été fait d'une extension modérée visant la simplification et la mise en cohérence du périmètre actuel.

A ce titre, des ajustements sont proposés pour renforcer les cohérences paysagères et géologiques :

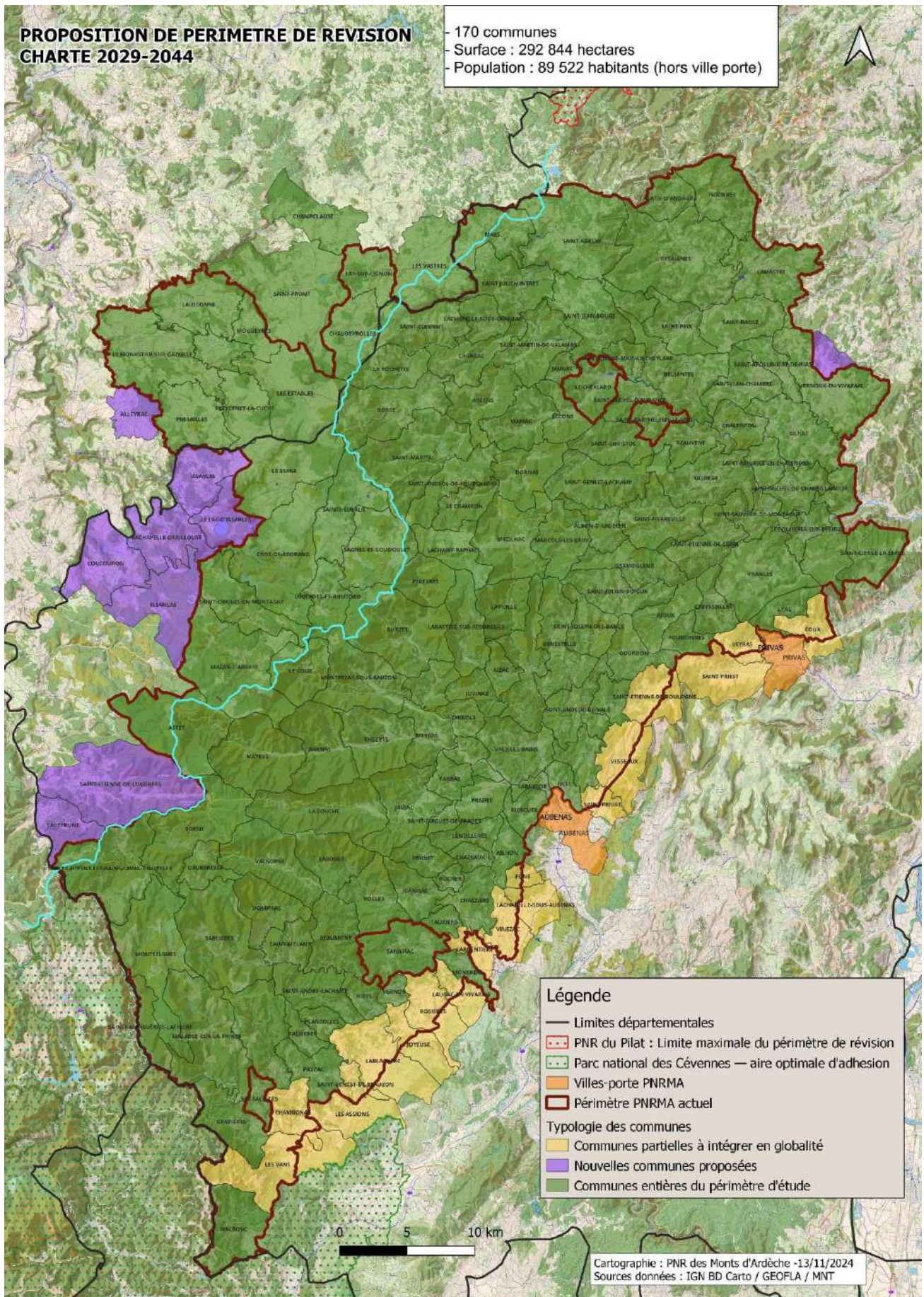
- la communes de Châteauneuf de Vernoux, pour intégrer l'ensemble de l'entité paysagère « plateau de Vernoux » ;
- 5 communes de l'entité paysagère des « Sources de la Loire », déjà comprise en moitié dans le périmètre : Issarlès, Le Lac d'Issarlès, Lachapelle Graillouse, Issanlas et Coucouron. Cette extension renforce aussi la cohérence du site Natura 2000 « Loire amont », celle de l'AOP « fin gras du Mézenc » et permet d'intégrer l'intégralité de l'emblématique province volcanique du Bas-Vivarais dans le Parc ;
- l'intégration de la commune d'Alleyrac en Haute-Loire et des communes de Laveyrune et de Saint Etienne de Lugdarès en Ardèche pour rendre plus cohérente l'intervention du syndicat mixte du Parc sur ces sites naturels (Sucs de Breysse et Tanargue) en les intégrant dans leur totalité.

Enfin, concernant les communes intégrées aujourd'hui seulement en partie dans la frange sud-est du périmètre du Parc, il est proposé d'avoir une vision plus opérationnelle et simplifiée en intégrant l'ensemble des périmètres communaux, permettant une meilleure appropriation par les élus locaux et par les habitants. Au total, il est proposé d'augmenter le périmètre d'étude de 9 communes, soit 28 737 ha soit une augmentation de surface de 9.8%, par rapport au précédent périmètre d'étude proposé.

### 4.1. Les chiffres clés

	Charte 2		Charte 3
	Périmètre classé 2024 + 2 VP	Périmètre d'étude 2014 + 2 VP	Périmètre d'étude 2024 + 2 VP
Nbre de commune	152	165	170
Population (hors VP)	83 000	87 206 (source : observatoire des territoires)	89 552 (source : observatoire des territoires)
Surface (ha)	248 433	264 107 (19 communes pp)	292 844 (communes entières)

## 4.2. Carte du nouveau périmètre d'étude proposé



## ANNEXE 1 : Liste des communes proposées pour le périmètre d'étude de la Charte 2029-2044

Code	Nom	Pop.2020
07001	Accons	373
07002	Ailhon	551
07003	Aizac	170
07004	Ajoux	79
07006	Albon-d'Ardèche	158
07011	Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	867
07012	Arcens	379
07017	Les Assions	764
07018	Astet	48
07025	Barnas	206
07026	Le Béage	255
07029	Beaumont	254
07030	Beauvène	206
07037	Borée	147
07038	Borne	49
07045	Burzet	525
07048	Chalencon	338
07049	Le Chambon	56
07050	Chambonas	955
07054	Chanéac	256
07058	Chassiers	1019
07060	Châteauneuf-de-Vernoux	265
07062	Chazeaux	145
07064	Le Cheylard	2849
07065	Chirols	234
07071	Coucouron	782
07072	Coux	1659
07074	Creysseilles	153
07075	Cros-de-Géorand	149
07079	Désaignes	1156
07081	Dompnac	64
07082	Dornas	202
07083	Dunière-sur-Eyrieux	436
07087	Fabras	444
07088	Faugères	94
07091	Fons	328
07093	Genestelle	275
07096	Gluiras	368
07098	Gourdon	80
07100	Gravières	513
07103	Saint-Julien-d'Intres	310
07104	Issamoulenc	93
07105	Issanlas	100
07106	Issarlès	125
07107	Jaujac	1291
07108	Jaunac	117
07109	Joannas	295
07110	Joyeuse	1741
07111	Juvinas	175
07112	Labastide-sur-Bésorgues	259
07114	Labatie-d'Andaure	199
07116	Labégude	1359
07117	Lablachère	2213
07118	Laboule	145
07119	Le Lac-d'Issarlès	252
07120	Lachamp-Raphaël	58
07121	Lachapelle-Grailhouse	191
07122	Lachapelle-sous-Aubenas	1699
07123	Lachapelle-sous-Chanéac	163
07127	Lalevade-d'Ardèche	1131
07129	Lamastre	2361
07132	Largentière	1573

07134	Laurac-en-Vivarais	1032
07136	Laveyrune	104
07139	Laviolle	103
07141	Lentillères	234
07144	Loubaresse	49
07146	Lyas	598
07147	Malarce-sur-la-Thines	242
07148	Malbosq	146
07149	Marcols-les-Eaux	279
07150	Mariac	551
07151	Mars	254
07153	Mayres	264
07154	Mazan-l'Abbaye	122
07155	Mercuer	1245
07156	Meyras	929
07158	Mézilhac	97
07161	Montpezat-sous-Bauzon	737
07162	Montréal	577
07163	Montselgues	83
07165	Belsentes	553
07166	Nozières	244
07167	Les Ollières-sur-Eyrieux	1011
07171	Payzac	538
07173	Péreyres	50
07176	Planzolles	158
07178	Pont-de-Labeaume	583
07179	Pourchères	135
07182	Prades	1180
07184	Pranles	510
07187	Prunet	136
07189	Ribes	325
07193	Rocher	275
07195	La Rochette	63
07196	Rocles	257
07199	Rosières	1280
07200	Le Roux	61
07202	Sablères	174
07203	Sagnes-et-Goudoulet	116
07204	Saint-Agrève	2350
07209	Saint-Andéol-de-Fourchades	55
07210	Saint-Andéol-de-Vals	516
07213	Saint-André-Lachamp	153
07214	Saint-Apollinaire-de-Rias	206
07215	Saint-Barthélemy-le-Meil	201
07218	Saint-Basile	340
07220	Saint-Christol	105
07221	Saint-Cierge-la-Serre	248
07222	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	211
07223	Saint-Cirgues-de-Prades	139
07224	Saint-Cirgues-en-Montagne	222
07226	Saint-Clément	90
07230	Saint-Étienne-de-Boulogne	414
07232	Saint-Étienne-de-Lugdarès	408
07233	Saint-Étienne-de-Serre	207
07235	Sainte-Eulalie	213
07238	Saint-Genest-de-Beauzon	337
07239	Saint-Genest-Lachamp	113

07244	Saint-Jean-Chambre	254
07248	Saint-Jean-Roure	242
07251	Saint-Joseph-des-Bancs	174
07253	Saint-Julien-du-Gua	169
07254	Saint-Julien-du-Serre	865
07262	Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	176
07266	Sainte-Marguerite-Lafigère	113
07267	Saint-Martial	268
07269	Saint-Martin-de-Valamas	1092
07274	Saint-Maurice-en-Chalencon	200
07275	Saint-Mélany	100
07276	Saint-Michel-d'Aurance	265
07277	Saint-Michel-de-Boulogne	148
07278	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	404
07282	Saint-Pierre-de-Colombier	440
07284	Saint-Pierre-Saint-Jean	181
07286	Saint-Pierreville	517
07288	Saint-Priest	1320
07289	Saint-Privat	1664
07290	Saint-Prix	270
07295	Saint-Sauveur-de-Montagut	1103
07303	Saint-Vincent-de-Durfort	269
07305	Les Salelles	383
07307	Sanilhac	448
07314	Silhac	382
07315	La Souche	376
07318	Tauriers	200
07322	Thueyts	1213
07325	Ucel	2056
07326	Usclades-et-Rieutord	117
07329	Valgorge	420
07331	Vals-les-Bains	3495
07334	Les Vans	2653
07336	Vernon	223
07338	Vernoux-en-Vivarais	1970
07339	Vesseaux	2020
07340	Veyras	1510
07343	Vinezac	1410
43004	Alleyrac	119
43053	Champclause	205
43066	Chaudeyrolles	121
43091	Les Estables	319
43092	Fay-sur-Lignon	358
43097	Freycenet-la-Cuche	105
43098	Freycenet-la-Tour	109
43115	Laussonne	1015
43135	Le Monastier-sur-Gazeille	1754
43144	Moudeyres	100
43156	Présailles	114
43186	Saint-Front	406
43253	Les Vastres	193
		<b>89552</b>
<b>VILLES PORTES</b>		
07019	Aubenas	12403
07186	Privas	8567
		<b>20970</b>

ANNEXE 2 : Tableau des communes comprises aujourd'hui partiellement dans le Parc

<b>Noms Communes</b>	<b>Surfaces totales</b>	<b>Surface hors Parc</b>	<b>Extension %</b>
CHAMBONAS	1 219	110	9%
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	529	84	16%
VEYRAS	781	167	21%
VINEZAC	1 100	264	24%
COUX	1 208	354	29%
LES VANS	3 125	957	31%
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	1 516	520	34%
ROSIERES	1 643	590	36%
LABLACHERE	2 668	1 093	41%
VESSEAUX	1 887	864	46%
FONS	405	213	53%
LES ASSIONS	1 401	804	57%
LARGENTIERE	733	435	59%
LAURAC-EN-VIVARAIS	906	551	61%
SAINT-PRIVAT	618	385	62%
JOYEUSE	1 301	831	64%
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	1 021	882	86%
SAINT-PRIEST	1 982	1 751	88%
	24 042	10 855	